

Distribution limitée

WHC-99/CONF.208/5
Paris, le 27 octobre 1999
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session extraordinaire
Marrakech, Maroc
26 - 27 novembre 1999**

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Conformément aux paragraphes 46-56 et 86-90 des Orientations, le Secrétariat présente ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires durant la session du Bureau.

Décision requise : le Bureau est prié d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et d'envisager de prendre ses décisions selon les trois catégories suivantes :

- (a) le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action ;
- (c) le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec sa propre observation/recommandation au Comité pour qu'il en prenne note.

INTRODUCTION

1. Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : « la soumission par le Centre du patrimoine mondial, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de biens particuliers du patrimoine mondial qui sont menacés ». Le suivi réactif est prévu dans les procédures de radiation éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) ainsi que pour l'inclusion de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 86-93 des Orientations).

2. Il est rappelé que le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-neuvième session, a débattu de ses méthodes de travail. A cette occasion, le Comité a adopté le texte suivant concernant l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens (Rapport de la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial, par. XVI.6 point 6) :

« L'aspect du travail du Comité qui se développe le plus rapidement et qui est le plus susceptible d'augmenter est l'étude des rapports sur l'état de conservation. Une approche possible pour rationaliser le traitement de ces rapports serait que le Comité n'étudie que ceux des rapports qui traitent de la Liste du patrimoine mondial en péril ou que l'on propose d'ajouter à cette Liste, et des rapports écrits concernant les autres sites fournis au Comité pour qu'il en prenne note. »

3. Conformément à ce qui précède, des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont directement présentés au Comité pour examen (document de travail WHC-99/CONF.209/13).

4. Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'envisager de prendre ses décisions selon les trois catégories suivantes :

- (a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action ;
- (c) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec sa propre observation/recommandation au Comité pour qu'il en prenne note.

5. Pour faciliter le travail du Bureau, le début de chaque rapport comporte des références qui renvoient aux sections concernées des rapports antérieurs de la *vingt-deuxième* session du Comité et/ou de la *vingt-troisième* session du Bureau. De plus, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Bureau.

6. Le présent document est également mis à la disposition des membres du Comité pour examen en tant que document de travail WHC-99/CONF.209/14. Les observations/recommandations du Bureau seront reprises dans le rapport de la session du Bureau qui sera transmis au Comité en tant que document de travail WHC-99/CONF.209/6.

PATRIMOINE NATUREL

7. A sa vingt-troisième session ordinaire (5-10 juillet 1999), le Bureau a étudié des rapports sur l'état de conservation de vingt-huit biens naturels du patrimoine mondial et a fait des observations et des recommandations qui ont été transmises par le Centre aux Etats parties concernés fin juillet/début août 1999. Depuis, aucune nouvelle information n'a été reçue sur l'organisation d'une réunion visant à favoriser la coopération transfrontalière entre les Sundarbans (Bangladesh) et le Parc national des Sundarbans (Inde). S'agissant du Parc des Rocheuses canadiennes au Canada, le Bureau a noté avec satisfaction une évolution positive de la situation qui a permis de reporter à au moins un an le projet de la mine Cheviot. Il n'est donc pas jugé nécessaire de réétudier l'état de conservation du Parc des Rocheuses canadiennes à cette session du Bureau.

8. Des mises à jour sur l'état de conservation de deux biens, discuté lors de la vingt-deuxième session du Comité mais non étudié par la session de juillet 1999 du Bureau – la Réserve de faune du Dja (Cameroun) et le Parc national de Sagarmatha (Népal) – sont présentées à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau. De plus, de nouvelles informations sur l'état de conservation des biens suivants, non étudié ni par la session de juillet 1999 du Bureau ni par la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, Japon, 1998) sont également présentées : Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire), Parc national de Sagarmatha (Népal), Te Wahipounamu (Nouvelle-Zélande), Ile de Gough (Royaume-Uni), Aire de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République Unie de Tanzanie).

9. Selon la demande de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau en juillet 1999, la Prise de position de l'UICN/CMAP sur l'exploitation minière et les activités associées concernant les aires protégées est incluse en tant que document de travail séparé sous la cote WHC-99/CONF.209/7.

Biens du patrimoine mondial naturel d'Australie

La Grande Barrière (Australie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.27 et Annexe IV, p.98.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.21.

Document d'information WHC-99/CONF.209/INF.5.

Nouvelles informations : La vingt-troisième session ordinaire du Bureau, en juillet 1999, a demandé au Comité australien de l'UICN (ACIUCN) et à l'Etat partie d'étudier les 29 recommandations figurant dans le rapport de l'ACIUCN de mars 1999 intitulé « Great Barrier Reef World Heritage Area: Condition, Management and Threats ». Le Bureau a également demandé à l'ACIUCN et à l'Etat partie d'élaborer un ensemble plus ciblé de recommandations ainsi qu'un plan détaillé pour la mise en œuvre et le suivi de ces recommandations. Le gouvernement du Commonwealth de l'Australie, par lettre datée du 7 octobre 1999, a transmis au Centre et à l'UICN un ensemble ciblé de recommandations et

un plan détaillé de leur mise en œuvre et de leur suivi. Ces « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière (GBRWhA) figurent dans le document WHC-99/CONF.209/INF.5.

L'UICN a étudié les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de la Grande Barrière. Les « Recommandations ciblées » ont été regroupées en cinq domaines d'action prioritaires comme suit :

1. La gestion du sol et des réserves d'eau côtières (*Recommandations 10 - 15 du Rapport de l'AIUCN*)

L'UICN recommande que le gouvernement fasse rapport sur l'établissement et la mise en œuvre de plans stratégiques et sur l'évaluation d'impact environnemental et les initiatives de gestion entreprises – en s'attachant particulièrement aux impacts cumulatifs et croisés – afin de s'assurer que les activités comprenant le défrichement, l'assainissement et l'irrigation, l'utilisation du sol à des fins urbaines, agricoles et pastorales, les aménagements des îles et la perturbation des sols sulfato-acides ne sont autorisés qu'à condition d'avoir des effets écologiques non durables sur l'aire protégée de la Grande Barrière.

2. La gestion des pêcheries (*Recommandations 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du Rapport de l'AIUCN*)

L'UICN recommande que les gouvernements accordent une haute priorité à l'établissement et à la mise en œuvre de plans de gestion comportant des indicateurs de durabilité pour toutes les pêcheries de l'aire protégées de la Grande Barrière. Ceux-ci ne devraient pas traiter uniquement des espèces et du patrimoine zootechnique visés, mais aussi de la pêche accessoire et de la situation de l'écosystème dont dépend la pêche.

3. La gestion du trafic maritime et de la pollution due aux navires (*Recommandations 20 et 21 du Rapport de l'AIUCN*)

L'UICN recommande que de nouveaux efforts soient faits au niveau international pour traiter les risques que font courir à la zone protégée de la Grande Barrière le transport avec des équipages insuffisamment formés et des navires insuffisamment entretenus.

4. Aires marines protégées représentatives (*Recommandation 27 du Rapport de l'AIUCN*)

L'UICN recommande, en tant que question de haute priorité, d'accroître le pourcentage d'aires d'où l'on ne peut rien emporter (catégories 1 et 2 de l'UICN) dans le périmètre de l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière, en vue d'obtenir un réseau complet adapté et représentatif d'aires protégées.

5. Ressources pour la recherche et la gestion (*Recommandations 28 et 29 du Rapport de l'AIUCN*)

L'UICN recommande que l'Etat partie fournisse des fonds suffisants pour permettre le fonctionnement d'autorités et autres agences compétentes pour la recherche et la

gestion indispensable – qui sont essentielles au maintien des valeurs de l’aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière. Cela devrait inclure la fourniture d’un budget de base provenant des recettes générales et d’un montant suffisant pour permettre de répondre aux obligations du patrimoine mondial.

Pour chacun des domaines d’action ci-dessus, le « Cadre de gestion » présente les rubriques suivantes :

- une brève présentation des antécédents de la recommandation ;
- les questions essentielles ;
- une indication de l’organisme responsable (et des autres organismes concernés) ;
- des commentaires complémentaires ; et
- les principales références pour des informations complémentaires concernant la recommandation.

L’UICN considère le « Cadre de gestion » tel qu’il est proposé par l’Etat partie comme étant complet et constituant une base de suivi pour la mise en œuvre des « Recommandations ciblées ». L’UICN se félicite du travail entrepris par l’Etat partie en totale concertation avec le gouvernement du Queensland et l’ACIUCN et autres partenaires concernés et est satisfaite de cette approche consultative. L’UICN réaffirme son opinion suivant laquelle la question des réserves d’eau constitue la plus sérieuse menace pour l’aire protégée de la Grande Barrière et rappelle l’urgente nécessité d’une gestion intégrée de ces réserves d’eau afin de réduire l’impact sur l’environnement de ce site du patrimoine mondial. L’UICN note avec l’Etat partie et convient avec lui que nombre de ces questions exigeront des changements sociaux et économiques qui prendront des années – s’agissant par exemple des impacts relatifs à la modification de l’utilisation du sol et à la gestion des pêcheries. Cela montre bien combien il est important de mettre au point des objectifs stratégiques et des mesures pour assurer la protection à long terme de la Grande Barrière et d’établir un plan de suivi de leur mise en œuvre, comme cela a été fait dans le « Cadre de gestion ».

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité ainsi que les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » présentés dans le document WHC-99/CONF.209/INF.5 au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

« Le Comité accepte les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de l’aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière (GBRWhA) comme base pour le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. Le Comité approuve le processus et le résultat de l’approche consultative adoptée pour la mise au point d’une base pour le suivi de l’état de conservation de la Grande Barrière et recommande son adoption pour la gestion d’autres biens naturels du patrimoine mondial d’Australie. Le Comité demande à l’Etat partie de présenter des rapports sur la mise en œuvre des « Recommandations ciblées » aux sessions annuelles du Comité pour étude. »

Baie Shark - Australie occidentale (Australie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 98.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.22.

Nouvelles informations : Le gouvernement australien a informé le Centre, par lettre datée du 14 septembre 1999, qu'il reste à finaliser le processus consultatif qui fait intervenir l'ACIUCN, le gouvernement de l'Etat d'Australie Occidentale et d'autres partenaires concernés pour rédiger un rapport à jour sur l'état de conservation de ce bien.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau engage instamment l'Etat partie et l'UICN à finaliser le processus de consultation dès que possible, afin de fournir un rapport actualisé détaillé sur l'état de conservation de la Baie Shark, comprenant un ensemble ciblé de recommandations et un plan de mise en œuvre, comme cela a été fait pour l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière, et de les présenter pour examen à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000. »

Tropiques humides de Queensland (Australie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 98.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.23.

Nouvelles informations : Le gouvernement australien a informé le Centre, par lettre datée du 14 septembre 1999, qu'il reste à mettre au point le processus consultatif qui fait intervenir l'ACIUCN, le gouvernement de l'Etat d'Australie Occidentale et d'autres partenaires concernés pour rédiger un rapport à jour sur l'état de conservation du site des Tropiques humides de Queensland.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau engage instamment l'Etat partie et l'UICN à mettre au point le processus de consultation dès que possible, afin de fournir un rapport actualisé détaillé sur l'état de conservation des Tropiques humides de Queensland, comprenant un ensemble ciblé de recommandations et un plan de mise en œuvre, comme cela a été fait pour l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière, et de les présenter pour examen à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000. »

Les îles Heard et McDonald (Australie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 98.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.24.

Nouvelles informations : Le gouvernement australien a informé le Centre, par lettre datée du 15 septembre 1999, que la partie essentielle de l'étude assistée par ordinateur concernant la création d'une aire marine est achevée et que le rapport est en cours d'achèvement. L'Etat partie a indiqué que le rapport de l'étude assistée par ordinateur serait achevé avant la fin de 1999 et qu'il serait alors présenté au Centre.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau demande au Centre et à l'UICN d'étudier le rapport sur l'étude assistée par ordinateur concernant la création d'une aire marine protégée autour des Iles Heard et McDonald, qui doit être achevé et présenté au Centre avant la fin de 1999, et de communiquer leurs conclusions à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau en l'an 2000. »

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Biélarus/Pologne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979 (Pologne) et 1992 (Biélarus).

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 99.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.26.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre que l'évaluation de la Forêt Bialowieza de Pologne qu'elle a réalisée serait présentée à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau au point de l'ordre du jour intitulé « Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial ». L'UICN a également indiqué que le ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Exploitation forestière a lancé le « Contrat pour la Forêt Bialowieza » qui vise essentiellement à étendre les limites du Parc national à l'ensemble de la forêt en l'an 2000. Aucune décision finale n'a encore toutefois été prise et les discussions atteignent actuellement un point crucial car des opinions diverses se manifestent quant aux avantages de l'extension des limites du Parc national. L'UICN note également qu'un plan de gestion pour le Parc national Bialowieza est actuellement en préparation.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau félicite les autorités de leurs efforts en vue d'étendre le Parc national Bialowieza et d'achever le plan de gestion. »

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 94.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.27.

Nouvelles informations : L'UICN a envoyé une mission sur le site en mars 1999 et a fait rapport à ce sujet à la session de juillet 1999 du Bureau. Lors de cette mission, des entretiens ont eu lieu avec des représentants de l'IBAMA (Service des Parcs nationaux brésiliens), des résidents locaux, des représentants du gouvernement local, des représentants du gouvernement de l'Etat (dont le gouverneur de l'Etat du Paraná) et des représentants du gouvernement fédéral (dont le ministre de l'Environnement). Le rapport de mission traite de quatre questions liées à l'intégrité de ce site du patrimoine mondial :

(1) *La route de Colon* : La population locale a illégalement réouvert cette route en mai 1997. Le procureur fédéral poursuit actuellement les communautés locales de la région pour cette réouverture de la route et les organismes fédéraux et d'Etat pour n'avoir pas fait respecter la fermeture de cette route. La majorité de la population locale préfère continuer à utiliser la route car cela raccourcit d'environ 130 km la distance entre les communautés établies au nord et au sud du Parc. La route nord-sud traverse le Parc du nord au sud et le coupe en deux. La route a également entraîné une ouverture de la canopée de la forêt sur presque toute sa longueur (17,5 km). Il est important de se rappeler que ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial non seulement pour les chutes d'Iguaçu mais aussi en raison des importantes valeurs pour la biodiversité que représente la grande étendue de forêts pluviales qu'il contient. L'UICN indique que la route a détruit une partie de la forêt et endommagé d'autres parties du site, a interrompu les mouvements de la faune sauvage entre les parties est et ouest du Parc et – ce qui est le plus important – a eu d'importantes effets négatifs sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Le personnel de chercheurs et universitaires du site s'est montré particulièrement préoccupé de la préservation du jaguar qui pourrait être menacé d'extinction dans la région car la route coupe en deux le territoire de son habitat. Cette route entraîne également un envasement des criques et des rivières et une modification des caractéristiques hydrographiques, ce qui aggrave encore l'impact sur les valeurs de patrimoine mondial. De plus, la route a ouvert un accès dans le Parc pour l'abattage illégal de bois d'œuvre et le braconnage. L'UICN a reçu des informations sur le processus de fermeture de la route de Colon, comme le demandaient les recommandations de la mission UICN sur le site. Des négociations sont en cours, sous la direction de l'IBAMA, avec des représentants de l'Etat du Paraná. En raison des pressions politiques et sociales associées à cette route, il n'est pas facile de trouver une solution à court terme concernant sa fermeture car cela pourrait soulever des réactions négatives de la population locale contre ce site du patrimoine mondial, entraînant éventuellement de nouvelles menaces pour son intégrité.

(2) *Les vols d'hélicoptères* : Les vols d'hélicoptères commerciaux en provenance du Brésil et d'Argentine ont débuté en 1972. A la suite des recommandations du Comité du patrimoine mondial en 1994, les vols ont cessé du côté argentin mais ont continué du côté brésilien. En 1996, cela a causé une telle préoccupation que les Présidents argentin et brésilien se sont réunis pour débattre de la question. En 1997, le Brésil a décidé de reprendre les vols d'hélicoptères, sous réserve de conditions de vol particulières. Une étude récente de l'Institut de l'Environnement du Paraná a largement traité des impacts sur l'appréciation des touristes et signalé que la plupart des visiteurs jugent que les vols sont gênants pour apprécier les chutes. L'étude n'a toutefois étudié que superficiellement les impacts des vols sur la faune.

(3) *Les barrages sur l'Iguaçu* : Le barrage de Salto Caixas a été construit récemment sur l'Iguaçu ; il est situé bien en aval du Parc national et il n'y a pas pour l'instant de preuves d'impact sur les valeurs du Parc. Le projet de construction d'un autre barrage à Capanema a été abandonné car il aurait eu un impact direct sur le Parc national d'Iguaçu.

(4) *Le plan de gestion* : Un nouveau plan de gestion du Parc national d'Iguaçu doit être achevé en 1999 et cherchera à traiter tous les problèmes mentionnés ci-dessus. Pour assurer l'intégrité de ce site, il est clair que la gestion des deux sites du patrimoine mondial – le Parc national d'Iguaçu (Brésil) et le Parc national d'Iguazu (Argentine) – bénéficierait considérablement d'une meilleure liaison et d'une collaboration plus étroite entre les différentes autorités de gestion. Ce point a été débattu avec de hauts fonctionnaires brésiliens et argentins lors de la mission et les premières réponses ont été positives.

La vingt-troisième session du Bureau a demandé à l'Etat partie de fermer immédiatement la route de Colon et d'instaurer un plan de régénération afin d'accélérer la fermeture de la canopée et le renouvellement de la couverture végétale, stabiliser les sols et lutter contre l'érosion. De plus, le Bureau a demandé à l'Etat partie : (i) d'arrêter immédiatement les vols d'hélicoptères en attendant une évaluation détaillée de leurs impacts sur la faune, particulièrement l'avifaune ; et (ii) d'adresser un exemplaire du nouveau plan de gestion à l'UICN pour étude afin de permettre une estimation de l'efficacité du plan pour traiter les menaces qui pèsent sur l'intégrité du site. En date du 1^{er} octobre, aucune information n'avait été reçue de la part de l'Etat partie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport susmentionné au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité reconnaît les efforts de l'Etat partie pour mettre en œuvre les recommandations de la mission. Toutefois, en l'absence de progrès satisfaisants quant à la fermeture permanente de la route et à la mise en œuvre du plan de régénération d'ici sa vingt-troisième session, le Comité pourrait souhaiter inclure le Parc national d'Iguaçu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987.

Assistance internationale : 47.000 dollars au titre de l'assistance technique et 34.700 dollars pour de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 94.

Nouvelles informations : La vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau, tenue les 28 et 29 novembre 1998, a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Sangmelina avant le 15 septembre 1999. Il n'a pas encore été reçu de rapport. Un projet préparé par le Centre – afin d'entreprendre une estimation rapide de la biodiversité pour pouvoir évaluer les impacts des opérations d'exploitation forestière en cours sur la contiguïté des habitats et des réserves génétiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Dja et aux alentours – était à l'étude lorsqu'il a été fait rapport sur l'état de conservation de ce site à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau en novembre 1998. Cependant, depuis, le gouvernement néerlandais qui était le bailleur de fonds prévu, a changé ses priorités dans l'attribution de son assistance bilatérale au Cameroun et la proposition de projet élaborée par le Centre n'est plus à l'étude pour un financement. Le Centre consulte actuellement les Etudes terrestres de la NASA (Etats-Unis d'Amérique) pour étudier les possibilités d'utilisation d'images prises par satellite et télédétection depuis les années 70 jusqu'à nos jours afin de comprendre et interpréter les modifications de la couverture terrestre survenues à Dja et aux alentours. Les connaissances acquises au cours d'une telle analyse, associées aux études sur le terrain et à une vérification des données cartographiques sur le terrain permettront d'évaluer l'ampleur de la menace d'isolation biologique qui pèse sur ce site. Le résultat de ces consultations sera communiqué lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Action requise : Le Bureau, à partir des informations qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-troisième session extraordinaire, pourrait souhaiter prendre des décisions et faire des recommandations comme il convient.

Parc national de Los Katios (Colombie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 96.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.29.

Nouvelles informations : L'UICN indique que le ministère de l'Environnement établit actuellement un plan de gestion pour la région concernée. Ce nouveau plan de gestion comprendra des dispositions de gestion participative favorisant l'engagement des communautés locales, ainsi qu'un programme visant à favoriser la coopération transfrontalière avec le Parc national de Darien, site du patrimoine mondial. Il s'est tenu plusieurs ateliers auxquels ont participé les communautés locales et l'Unité spéciale du ministère de l'Environnement pour discuter des modalités de mise en œuvre des dispositions

de gestion communautaire destinées à renforcer la protection de ce site. Malgré la poursuite du conflit armé, les autorités du Parc continuent à assurer un certain niveau de gestion et de contrôle dans certains secteurs du Parc ; on pu noter dans ces secteurs une diminution de l'extraction illégale de ressources par les communautés locales. Le rapport fournit cependant peu d'informations sur ce qui se passe dans les secteurs du Parc contrôlés par les groupes armés. L'UICN rappelle également la déclaration faite par l'observateur de la Colombie à la vingt-troisième session du Bureau, qui a souligné les mesures prises par son gouvernement, s'agissant notamment de : (1) la participation de la communauté ; (2) la coopération interinstitutionnelle entre les autorités locales, les ONG et les communautés ; (3) l'avancement réalisé dans la seconde phase du plan de gestion ; et (4) la coopération transfrontalière avec le Parc national de Darien au Panama. Il a insisté sur l'engagement de son gouvernement en faveur de la protection du site et n'a pas appuyé la recommandation de l'inclure sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN reconnaît l'avancement réalisé dans la préparation du plan de gestion de ce site et félicite l'Etat partie de ces efforts malgré la situation difficile à laquelle est confronté ce site. L'UICN signale cependant une certaine incertitude quant à la nature des impacts de plusieurs menaces, en soulignant notamment que :

- (a) le Parc n'est pas totalement contrôlé par l'organisme responsable de sa gestion ;
- (b) les impacts du projet de délivrance d'un droit collectif de propriété sur 100.000 hectares du Parc ne sont pas clairs et doivent faire l'objet d'une évaluation ; et
- (c) les impacts des incendies de forêts sur les zones humides doivent être réétudiés.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau recommande d'effectuer une mission de suivi sur ce site en l'an 2000, afin d'aborder les questions signalées par l'UICN et il engage l'Etat partie à inviter une telle mission. Le Bureau félicite l'Etat partie de ses efforts pour renforcer la coopération transfrontalière. Il l'engage à accélérer ses efforts en vue de la création d'un seul site du patrimoine mondial réunissant les sites du patrimoine mondial de Darien (Panama) et Los Katios (Colombie), comme cela avait été recommandé lors de l'inscription en 1994. »

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983.

Assistance internationale : 47.000 dollars au titre de la coopération technique.

Résumé des précédents débats : L'état de conservation de ce bien n'a jamais fait l'objet d'un rapport au Bureau ou au Comité.

Nouvelles informations : L'UICN a reçu un double du rapport adressé au Centre du patrimoine mondial. Ce rapport, rédigé par un scientifique du Centre de Recherche en Ecologie de Côte d'Ivoire, est intitulé « Evaluation de l'état actuel du Parc de la Comoé ». Il fait état de la sérieuse menace de braconnage de la faune sauvage sur ce site et présente un ensemble de recommandations pour une meilleure gestion. L'UICN a reçu plusieurs autres rapports d'ONG et de particuliers signalant des activités d'abattage illégales menaçant l'intégrité du site. L'UICN note et soutient les recommandations de l'étude indiquant que ce site a un urgent besoin d'appui technique et financier. Une demande d'assistance financière

provenant de l'Etat partie doit être présentée à la vingt-troisième session du Comité. Etant donné l'ampleur du braconnage signalée sur ce site, l'UICN recommande d'en envisager l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'organiser une mission sur le terrain pour vérifier les informations fournies par l'étude précitée et avoir des entretiens avec l'Etat partie sur la possibilité d'une inclusion de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité demande à l'Etat partie d'envisager d'inviter une mission Centre/UICN sur le site en l'an 2000 pour étudier les menaces à l'intégrité du site et planifier des mesures de réhabilitation comme il convient. Le Comité pourrait inviter l'Etat partie à coopérer avec le Centre et l'UICN afin de présenter à la vingt-quatrième session du Comité, conformément aux paragraphes 86-90 des Orientations, un rapport détaillé sur l'état de conservation du site ainsi que des mesures correctives pour en limiter les menaces, afin de permettre au Comité d'envisager d'inclure ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo (RDC))

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984.

Assistance internationale : 6.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire ; 72.000 dollars au titre de la coopération technique et 7.500 dollars pour de la formation de personnel.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.30.

Nouvelles informations : Le Président a approuvé en septembre 1999 l'octroi d'une subvention de coopération technique de 20.000 dollars pour : (a) lancer des programmes spéciaux de lutte contre le braconnage comprenant le versement d'indemnités de subsistance et de motivation au personnel ; (b) augmenter le nombre d'unités du Parc de deux à six pour accroître l'efficacité des activités de patrouille et de surveillance ; (c) organiser un programme de sensibilisation parmi les partenaires concernés et concevoir et mettre en œuvre des projets à petite échelle au profit de la population locale ; et (d) acheter des uniformes, des tentes et des équipements de communication essentiels pour les opérations de patrouille, de routine et de surveillance. Les menaces accrues dues au braconnage et aux empiétements illégaux persistent et les conditions qui ont amené le Bureau à recommander au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril demeurent inchangées.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Bureau renouvelle la recommandation qu'il a faite lors de sa session de juillet 1999 pour demander au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, le Bureau pourrait demander au Centre et à l'UICN de développer leur coopération avec les ONG de conservation, l'ICCN et d'autres partenaires, afin de la cibler sur un développement de la sensibilisation et de l'appui

concernant quatre sites du patrimoine mondial en péril en République démocratique du Congo : les Parcs nationaux de la Garamba, des Virunga et de Kahuzi-Biega et la Réserve de faune à okapis, pour répondre également aux besoins de ce site et pour étudier tous les moyens de renforcer la conservation et la gestion du Parc national de la Salonga. »

Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997.

Assistance internationale : 13.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire ; 9.000 dollars au titre de la coopération technique pour la préparation d'un plan de gestion et 30.000 dollars pour un séminaire régional sur le patrimoine mondial dans les Caraïbes.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 96.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.31.

Nouvelles informations : L'UICN a noté une correspondance récente du 16 septembre 1999 de l'Etat partie traitant de divers aspects du projet de téléphérique, notamment : (a) des informations sur le plan de fonctionnement avec des détails sur l'évacuation des déchets ; (b) l'emplacement du téléphérique et l'impact des visiteurs ; (c) le calendrier du projet ; (d) l'état de conservation du site et la planification de la gestion. L'UICN indique que les éléments essentiels tirés de cette documentation sont les suivants : (a) il est indiqué que le téléphérique s'arrêtera à environ 500 m de la limite du Parc national ; (b) les terrains publics adjacents seront conservés en tant que zone tampon ; et (c) l'Etat partie considère que l'impact visuel pour les visiteurs devrait être minime.

L'UICN se félicite des efforts de l'Etat partie pour construire le téléphérique à l'extérieur du parc mais signale les impacts potentiels que la mise en place de ce téléphérique pourrait occasionner avec une augmentation du nombre de visiteurs. Elle note tout particulièrement que la liaison prévue entre la station de l'arrivée au sommet et celle du retour avec le sentier de nature conduisant à la Vallée de la Désolation et au Lac bouillant pourrait entraîner une augmentation du nombre de visiteurs.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau félicite l'Etat partie des mesures entreprises pour construire le téléphérique à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau incite les autorités à contrôler attentivement les impacts occasionnés par les visiteurs en raison de l'installation du téléphérique et à mettre en place une stratégie de gestion des visiteurs pour le site. Le Bureau invite l'Etat partie à fournir des rapports périodiques sur l'état de conservation de ce site. »

Les Iles Galapagos (Equateur)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978.

Assistance internationale : Assistance préparatoire (15.000 dollars) ; assistance d'urgence (60.500 dollars) ; assistance technique (324.500 dollars) ; formation (100.000 dollars).

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.23.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.32.

Nouvelles informations : De récentes informations reçues par le Centre et l'UICN en provenance de l'Etat partie (15 septembre 1999) renforcent l'indication que des mesures positives ont été prises pour renforcer l'intégrité de ce site. A la suite de l'approbation de la loi spéciale pour les Galapagos en mars 1999, le ministère équatorien de l'Environnement et la Commission permanente pour les Iles Galapagos ont préparé les différentes réglementations par secteur (dont le tourisme, les pêcheries traditionnelles, l'agriculture et le contrôle de l'environnement). Cela s'est fait dans une optique participative afin de s'assurer l'appui et l'accord des communautés locales. Le document sur les réglementations générales a été achevé et soumis au Président de la République, puis enfin discuté et approuvé ; il devrait entrer prochainement en application. On signale des progrès concernant l'application des contrôles des espèces migratoires étudiés dans le cadre de la loi spéciale pour les Galapagos. A la suite de cela, le nombre de permis de résidents a été réduit et est passé de plus de 6.000 en 1992 à 300 en 1999. En novembre 1998, un recensement de la population des Iles a été effectué et fournit de précieuses informations sur la démographie, les activités économiques et la gestion dans ces Iles. S'agissant du développement touristique, on assiste à des pressions nationales et internationales visant à accroître le nombre de visiteurs dans les Iles. L'application de la loi spéciale pour les Galapagos aide cependant à résister à ces pressions. Il n'y a pas eu de nouvelles augmentations de la capacité des hôtels, des bateaux de touristes et autres services. Le ministère équatorien de l'Environnement met en œuvre un Programme de gestion de l'environnement, sous la direction de la Banque interaméricaine de développement (BID) qui fournit son appui pour l'aménagement des infrastructures sanitaires, l'alimentation en eau, le traitement de l'eau et la gestion des déchets solides afin de résoudre les problèmes actuels de pollution dans les Iles. La réouverture des pêcheries de concombres de mer d'avril à juillet 1999 a été soigneusement contrôlée par le personnel du Parc national des Galapagos et la Fondation Charles Darwin. Les deux principaux motifs de crainte concernent la situation de la ressource elle-même et la capacité de gérer efficacement les activités des pêcheries. Un programme commun de suivi et de surveillance, financé par la Société zoologique de Francfort, a été mis en œuvre avec l'aide de six patrouilleurs et de techniques de surveillance aérienne. Le suivi indique un niveau de prise extrêmement bas par rapport à celui de 1994, ce qui laisse à penser que cette activité n'est pas viable et constitue une menace pour l'écosystème marin des Iles.

A sa dernière session, le Bureau a complimenté l'Etat partie de ses efforts pour améliorer la conservation du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos, en particulier à une époque de difficultés économiques. L'UICN signale l'appui de différents bailleurs de fonds et tout particulièrement la confirmation de l'approbation du versement de 3.999.850 dollars pour le Projet UNESCO sur le contrôle et l'éradication des espèces envahissantes. Ce projet vise à assurer le maintien de la biodiversité unique des Galapagos pour les générations futures. Ses objectifs comprennent notamment l'essai de l'application des derniers principes et techniques scientifiques ainsi que des approches participatives pour la mise en place d'un

régime de quarantaine, d'un renforcement des capacités et d'autres structures essentielles au contrôle de l'introduction et du développement d'espèces envahissantes aux Galapagos.

L'UICN accueille favorablement le rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation des Galapagos et approuve entièrement les mesures positives prises par l'Etat partie pour conserver ce site. Un double du « Plan de Manejo de conservación y uso sostenible para la reserva marina de Galápagos » a été envoyé à l'UICN pour évaluation.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau félicite l'Etat partie des mesures prises pour conserver le site. Le Bureau demande à l'UICN d'étudier le plan de gestion de la réserve marine pour déterminer si ce plan constitue une base satisfaisante pour une nouvelle proposition d'inscription de la réserve marine en tant qu'extension du site actuel du patrimoine mondial. »

Parc national de Kaziranga (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985.

Assistance internationale : 50.000 dollars au titre de la coopération technique.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.33.

Nouvelles informations : L'Etat partie n'a pas encore répondu à l'invitation de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau à présenter un rapport détaillé sur les recensements de faune sauvage éventuellement entrepris après les inondations de 1998, sur les mesures à long terme actuellement mises en œuvre pour limiter les menaces de futures inondations à Kaziranga et sur ses intentions de proposer l'ajout de la récente extension (44 km²) du Parc au site du patrimoine mondial. Un membre du personnel du Centre a rencontré un haut fonctionnaire planificateur du gouvernement de l'Etat d'Assam lors d'une mission au Japon et il a attiré son attention sur la nécessité de répondre à l'invitation du Bureau afin de pouvoir présenter les informations éventuellement fournies par l'Etat partie à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999.

Action requise : Le Bureau, à partir des nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-troisième session extraordinaire, pourrait prendre des décisions et faire des recommandations comme il convient.

Parc national de Komodo (Indonésie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991.

Assistance internationale : 2.500 dollars au titre de l'assistance préparatoire ; 119.500 dollars au titre de la coopération technique et 10.000 dollars pour de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.34.

Nouvelles informations : Le Délégué permanent de l'Indonésie, par sa lettre du 4 octobre 1999, a répondu aux observations et recommandations du Bureau et a informé le Centre que son gouvernement – par le biais de la Direction générale de la Protection et de la Conservation de la Nature – est également très préoccupé des indications d'augmentation de la pêche au cyanure et à la dynamite dans les eaux côtières du Parc national de Komodo. Il a signalé qu'une équipe gouvernementale doit visiter bientôt le site et évaluer les dommages.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de présenter au Centre, avant le 15 avril 2000, un rapport sur les résultats de la mission gouvernementale au Parc national de Komodo, ainsi qu'une évaluation des menaces dues au développement de la pêche illégale dans les eaux côtières et des mesures palliatives possibles à prendre. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN d'étudier ce rapport et de présenter leurs conclusions et recommandations, y compris l'éventuelle nécessité d'une mission complémentaire Centre/UICN, pour examen par la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre 2000. »

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 98.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.35.

Nouvelles informations : Suite à la demande du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau et à l'invitation des autorités mexicaines, une mission a été effectuée au Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino du 23 au 28 août 1999. Le rapport complet et les recommandations de la mission figurent dans le document d'information WHC-99/CONF.208/INF.6.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Bureau prend note du rapport de la mission et des recommandations tels qu'ils figurent dans le document WHC-99/CONF.208/INF.6. Le Bureau pourrait souhaiter transmettre ces recommandations au Comité du patrimoine mondial pour étude. Le Bureau pourrait souhaiter noter que si l'on assistait à un changement significatif de la situation actuelle, étayé sur des preuves adéquates, il faudrait revoir rapidement la conclusion concernant la situation du site aux termes de la Convention du patrimoine mondial en collaboration et en coordination avec l'Etat partie et il faudrait confier son étude appropriée à toutes les parties concernées et au Comité du patrimoine mondial. »

Parc national de Sagarmatha (Népal)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979.

Assistance internationale : 131.326 dollars au titre de l'assistance technique et 22.802 dollars pour de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 98.

Nouvelles informations : Conformément à la recommandation de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau en novembre 1998, le Centre et l'UICN ont facilité la tenue d'une réunion du Centre international pour les paysages protégés (ICPL), du Département britannique du Développement international (DFID), des autorités compétentes des ministères des Sols et des Forêts, du Tourisme et de l'Aviation civile du gouvernement népalais de Sa majesté (HMGN) et du gardien en chef du Parc national de Sagarmatha à Londres, Royaume-Uni en mars 1999. Il s'en est suivi une poursuite du dialogue entre l'ICPL, le Bureau du DFID à Kathmandu, Népal et les autorités compétentes à Kathmandu. Le gardien en chef a suivi une formation de deux semaines à l'ICPL en août 1999, où il a réuni de précieuses informations, notamment sur le développement du tourisme. La participation des autorités népalaises à la réunion de Londres et la formation du gardien en chef du Parc ont été financées par le Fonds du patrimoine mondial dans le cadre de deux projets indépendants approuvés par le Président du Comité.

La poursuite des négociations entre les parties concernées accroît la possibilité que le Bureau du DFID au Népal entreprenne un projet ICPL/HMGN intitulé « Ecotourisme, conservation et développement durable dans le Parc national de Sagarmatha (Mont Everest) et le district népalais de Solu-Khumbu ». Des négociations concernant le projet entre l'HMGN/ICPL et le DFID à Kathmandu sont actuellement en cours. Le projet doit débiter en novembre 1999. Le Département népalais des Parcs nationaux et de la Faune sauvage (DNPWC) a organisé une consultation entre les parties concernées dans le Parc et aux alentours, dans le cadre d'un projet financé par le FEM, en vue de faciliter la révision du plan de gestion de Sagarmatha à l'occasion des célébrations de son vingt-cinquième anniversaire en 2001. Ces consultations contribuent à améliorer les chances du projet ICPL/HMGN dans le cadre du programme du DFID au Népal. Le projet ICPL/HMGN a pour objectif de renforcer les moyens d'existence des communautés rurales par la promotion du tourisme et de la conservation dans le Parc national de Sagarmatha et le district voisin de Solu-Khumbu. Il s'agit d'un projet provisoire destiné à concevoir et mettre au point un projet de plus grande ampleur qui fournirait une assistance en matière de gestion au DNPWC du Népal et permettrait au ministère du Tourisme et de l'Aviation civile d'améliorer la gestion du site. L'initiative proposée vise à fournir :

1. Un plan de gestion révisé du Parc national ;
2. Une stratégie d'écotourisme intégré pour le Parc national de Sagarmatha, sa zone tampon et le district plus étendu de Solu-Kumbu qui soutient le plan du Parc national ;
3. Un programme de formation et d'éducation pour l'administration du Parc national de Sagarmatha ;
4. Un programme participatif de formation et de sensibilisation ; et
5. Une meilleure infrastructure touristique pour la région.

Outre le renforcement des moyens de subsistance des communautés rurales dans l'ensemble du district de Solu-Khumbu, le programme contribuera à améliorer la planification et la gestion de la conservation et du tourisme aux niveaux local et national. Une mise à jour sur le résultat des négociations entre l'ICPL/HMGN et le Bureau népalais du DFID sera fournie lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Action requise : Le Bureau, à la lumière des informations à jour sur les négociations entre l'ICPL/HMGN et le DFID qui devraient être fournies lors de sa vingt-troisième session extraordinaire, pourrait prendre des décisions et faire des recommandations comme il convient.

Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1990.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Seizième session du Comité – p. 31.

Dix-septième session du Bureau – p.16.

Dix-huitième session du Bureau – p. 17.

Dix-huitième session du Comité – p. 25.

Nouvelles informations : L'UICN attend un rapport de l'Etat partie en réponse aux préoccupations exprimées par la Forest and Bird Society de Nouvelle-Zélande quant à la gestion par le Département de la Conservation d'une espèce introduite de chèvre de montagne, le thar. Il a été soutenu que l'on maintenait un nombre important de spécimens de cette espèce pour la chasse de loisir. Des craintes se sont donc manifestées quant aux conséquences possibles sur la flore indigène et l'intégrité de cet écosystème alpin. Cette crainte est contestée par le Département de la Conservation qui a promis un rapport détaillé. L'UICN recommande d'attendre le rapport du Département de Conservation pour envisager une suite à donner.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau demande au Département néo-zélandais de la Conservation de fournir un rapport détaillé sur la gestion du thar, espèce introduite de chèvre de montagne, à Te Wahipounamu. »

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994.

Assistance internationale : 27.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire et 40.000 dollars pour de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 99.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.36.

Nouvelles informations : Une lettre du 11 septembre 1999 émanant du Directeur général du Département de Conservation de la Nature, dépendant du ministère des Municipalités régionales et de l'Environnement, en réponse à la demande de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau, reconnaît que les chiffres de la population d'oryx arabes sauvages sont tombés de 450 spécimens à environ 100. Sur ces 100, il n'y a que 13 femelles, d'où le risque important d'extinction locale de l'espèce. Les précédents projets de réintroduction de l'espèce avaient réussi mais, devant l'augmentation du nombre d'oryx, les braconniers sont revenus et ont considérablement réduit cette population. Les recommandations d'une récente conférence internationale sur l'oryx arabe tenue à Abu Dhabi en mars 1999 ont traité de la question du commerce illégal de l'oryx. Elles ont proposé la création d'un organe de coordination doté d'un secrétariat permanent dans l'un des Etats concernés pour renforcer la coopération et l'échange d'expériences dans les pays concernés de la péninsule arabe. Il a également été recommandé de renforcer les réglementations et d'améliorer la coopération régionale pour empêcher les mouvements transfrontaliers et le commerce de l'oryx arabe. L'oryx se reproduit bien en captivité et une bonne gestion peut assurer une source saine d'animaux pour de futurs programmes de réintroduction. Oman a l'intention d'accueillir une conférence de suivi de cette question l'année prochaine et d'améliorer la participation de la population locale et le tourisme écologique pour favoriser l'appui local à la protection du site. L'équipe de gestion du Projet Oryx a été renforcée par la nomination de nouveaux membres.

La lettre du Directeur général a informé le Centre de prospections menées par une compagnie pétrolière qui détient une concession dans une partie du Sanctuaire. La lettre déclare par ailleurs qu'une évaluation d'impact environnemental complète a été entreprise par des consultants reconnus sur le plan international et que l'ampleur, les consultations et l'évaluation des activités étaient en totale conformité avec la politique de planification recommandée dans l'étude de planification de la gestion (Rapport final) incorporée dans le projet de plan de gestion. Toutefois, aucun des documents précités (EIE, étude de planification de la gestion ou projet de plan de gestion) n'a été présenté au Centre. L'UICN s'est déclarée sérieusement préoccupée de la gestion de ce site car la délimitation des limites et le projet de planification de la gestion partiellement financé par le Fonds devaient être achevés depuis longtemps. D'autres sujets de préoccupation concernent l'utilisation de véhicules tout terrain et le surpâturage par les animaux domestiques. Un atelier régional de formation pour la promotion de la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel dans la région arabe – pour lequel le Comité a approuvé l'octroi d'une somme de 40.000 dollars à sa dernière session (Kyoto, Japon) – doit se tenir à Oman en février 2000. Les participants à cette activité de renforcement des capacités doivent visiter le site et traiter de son état de conservation, ainsi que de l'avancement de la mise en œuvre de la délimitation des limites et du projet de planification de la gestion.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau se déclare sérieusement préoccupé des retards continuels de mise en œuvre de la délimitation des limites et du projet de planification de la gestion, des impacts de la prospection pétrolière, de l'utilisation de véhicules tout terrain et du surpâturage par les animaux domestiques. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN d'aborder ces questions avec les fonctionnaires de l'Etat partie concerné, à l'occasion de leur participation à l'atelier régional de formation en février 2000. Le Bureau

suggère que le Centre et l'UICN collaborent avec l'Etat partie pour fournir un rapport à la vingt-quatrième session du Bureau au second semestre de l'an 2000. Ce rapport devra traiter de toutes les questions et problèmes non résolus qui menacent l'intégrité de ce site et devra guider le Bureau sur la question de savoir s'il faut envisager d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Parc national de Huascarán (Pérou)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985.

Assistance internationale : 70.000 dollars au titre de la coopération technique et 5.300 dollars pour de la formation de personnel.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Annexe IV, p. 100.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.37.

Nouvelles informations : A sa vingt-troisième session, le Bureau a incité l'Etat partie à traiter en priorité la préparation et la mise en œuvre d'un programme de restauration et à présenter une demande d'assistance technique. Le Bureau a d'autre part invité l'Etat partie à étudier de façon prioritaire la mise en œuvre de mesures essentielles telles que celles proposées par l'UICN et de fournir régulièrement des rapports d'avancement sur cette mise en œuvre, y compris l'avancement réalisé dans la mise en œuvre de priorités essentielles définies par le groupe de travail créé pour étudier l'utilisation de la route Pachacoto-Yanashallay. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter le premier de ces rapports avant le 15 septembre 1999 et à l'UICN et au Centre de préparer une mission à effectuer en l'an 2000. L'UICN félicite l'Etat partie de chercher des solutions pour limiter au maximum les impacts sur le Parc dus à l'utilisation temporaire de la route centrale, mais elle estime qu'une étude complémentaire de cette question doit attendre la fourniture d'informations par l'Etat partie. Aucune nouvelle information n'a été fournie par l'Etat partie lors de la préparation du présent document.

Action requise : Le Bureau, à la lumière des informations à jour sur la situation qui doivent être fournies lors de sa vingt-troisième session extraordinaire, pourrait prendre des décisions et faire des recommandations comme il convient. Il pourrait souhaiter engager l'Etat partie à inviter une mission sur le site en l'an 2000 pour préparer un rapport pour la vingt-quatrième session du Bureau du patrimoine mondial.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996.

Assistance internationale : 15.000 au titre de l'assistance préparatoire et 48.259 dollars pour un atelier de formation sur place.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.24.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.38.

Nouvelles informations : En avril 1999, la Douma de la Fédération de Russie a adopté la loi sur le Lac Baïkal. Cette loi est toutefois une loi cadre dont l'adoption exige plusieurs autres actes juridiques. Les efforts des autorités russes pour la mise au point de cette loi sont méritoires mais il est important que cette loi entre en vigueur aussitôt que possible et que des ressources adaptées soient mises à disposition pour assurer son application effective. L'UICN son application. L'UICN signale les motifs de crainte persistants associés à la pollution du Lac Baïkal et dues aux usines de pâte à papier en fonctionnement tout près du site. On a également signalé de récents rapports de Greenpeace concernant le procès intenté par les organismes d'Etat pour la Protection de l'Environnement au sujet de la « suspension des activités de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk qui sont nuisibles pour l'environnement ». Le tribunal d'Irkoutsk a pris note de l'impact causé par ladite usine mais a rendu un jugement « d'annulation du procès ». L'une des raisons du verdict était que l'on ne pouvait fermer l'usine de pâte à papier de Baïkalsk si l'on ne créait pas de nouveaux emplois dans la région car cela risquait de provoquer une crise sociale. On croit savoir qu'un nouveau projet de décret gouvernemental sur la suspension de la production de pâte à papier n'aurait pas reçu l'appui des autorités régionales et qu'un « concept de développement économique et social de la ville de Baïkalsk avec reconversion de l'usine de pâte à papier » serait en cours d'élaboration. L'UICN fait remarquer qu'il y a déjà eu un grand nombre de missions de suivi et de formation au Lac Baïkal (1993, 1995, 1997, 1998, 1999) et qu'avant de recommander l'envoi d'une nouvelle mission, il faudrait évaluer soigneusement les conclusions et recommandations des précédentes missions.

Les difficultés économiques de la région ont été notées et il a été estimé qu'il faut déterminer et étudier des options et des solutions innovantes pour cette question, tout particulièrement en ce qui concerne les conditions préalables légales, financières et autres exigées pour la restructuration de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk. Les débats sur ces options et solutions doivent traiter des préoccupations écologiques, sociales et économiques, faire appel à la participation de bailleurs de fonds et il serait plus que souhaitable qu'ils se tiennent sous l'égide de la Commission du Lac Baïkal. L'UICN indique également que l'atelier sur le Lac Baïkal, qui a bénéficié de l'appui du Comité du patrimoine mondial, s'est tenu avec succès et a permis de renforcer les capacités des gestionnaires du site du patrimoine mondial du Lac Baïkal.

Aucune nouvelle information n'avait été reçue de l'Etat partie lors de la préparation du présent document.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau félicite de nouveau l'Etat partie de l'adoption de la loi sur le Lac Baïkal mais demande instamment à l'Etat partie d'assurer son application effective et de traiter les questions de pollution associées à l'usine de pâte à papier de Baïkalsk. Le Bureau demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'état de conservation du site avant le 15 avril 2000. »

Parc national de Doñana (Espagne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.24.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.39.

Nouvelles informations : L'UICN note qu'à sa dernière session, le Bureau du patrimoine mondial :

- (i) s'est déclaré sérieusement préoccupé de la réouverture possible de la mine d'Aznalcollar et a engagé l'Etat partie à accorder en priorité son attention aux mesures essentielles proposées par l'UICN : (a) le bassin de retenue des eaux usées doit être totalement imperméable ; (b) il faudrait entreprendre une étude hydrologique pour contrôler une infiltration potentielle des eaux usées vers les aquifères de la région ; et (c) une consultation avec tous les partenaires concernés est nécessaire ; (d) une gestion coordonnée et efficace de la zone tampon est nécessaire ;
- (ii) a engagé l'Etat partie à fournir régulièrement des rapports d'avancement sur cette mise en œuvre, y compris sur l'avancement de l'application de ces priorités ; et
- (iii) a demandé à l'Etat partie au Centre et à l'UICN de collaborer à l'organisation de la conférence sur l'avenir de Doñana.

L'Etat partie a transmis au Centre et à l'UICN durant la dernière session du Bureau une note d'information datée de juin 1999 sur la situation et les mesures prises à la suite de la rupture du réservoir de la mine d'Aznalcollar. Cette note faisait état d'un débat sur l'hydrologie récente de la région, des mesures prises après l'accident de la mine, de l'instauration du projet de Corridor vert et du projet Doñana 2005 et faisait référence à une possible réouverture de la mine.

En 1998 et 1999, plusieurs mesures ont été prises. Selon des représentants de la mine d'Aznalcollar à la conférence Doñana 2005, les autorités espagnoles compétentes ont accordé en mars 1999 l'autorisation d'une reprise des activités de la mine. La première activité sur le site minier a débuté en juin 1999 et a consisté à transférer le reste des déchets toxiques depuis le bassin de retenue qui avait lâché en avril 1998 (causant le déversement dans le Guadiamar), jusqu'à un ancien puits de mine inutilisé. Le nettoyage des zones touchées du bassin du Guadiamar s'est poursuivi. Le gouvernement de l'Andalousie a mis en route le projet du Corridor vert qui vise à acquérir les zones agricoles touchées adjacentes au Guadiamar et à reboiser et réhabiliter cette région.

Une *Réunion internationale d'experts sur la régénération du bassin versant de Doñana* (projet Doñana 2005) s'est tenue du 4 au 8 octobre 1999 avec la participation du Centre du patrimoine mondial, le l'UICN, du Secrétaire général de la Convention de Ramsar et d'autres organisations. Cette réunion a formulé plusieurs recommandations concernant les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation de la baisse de niveau de la nappe phréatique, détourner les écoulements des eaux superficielles de Doñana et s'assurer que l'eau qui pénètre dans la région ne contient pas de polluants. Par ailleurs, des débats ont eu lieu sur la nécessité d'une étroite collaboration entre les diverses activités entreprises dans la région, telles que le projet du Corridor vert et le projet Doñana 2005. Certaines propositions incluaient notamment la construction de grands lagons artificiels pour contrôler

le flux des eaux et réduire la pollution et le transport de sédiments. Ces lagons seraient placés hors du site du patrimoine mondial, sur des terrains qui seraient achetés ou acquis auprès d'entreprises agricoles ou d'exploitants. Cette recommandation pourrait s'avérer préoccupante car la construction de lagons et les activités ultérieures pourraient avoir de sérieux impacts sur l'hydrologie de la région.

Bien que l'UICN accueille favorablement la poursuite de l'effort de nettoyage du bassin du Guadiamar et des zones touchées, la réunion d'experts sur la régénération de Doñana et la mise en route du projet du Corridor vert, plusieurs préoccupations demeurent cependant :

- il n'est pas clair de déterminer dans quelle mesure une étude d'impact a été entreprise pour s'assurer que les déchets toxiques qui vont maintenant être déversés dans l'ancien puits de mine vont y rester et ne pas s'infiltrer dans l'aquifère environnant ;
- il n'est pas clair de déterminer comment les autorités aux niveaux étatique et régional ont l'intention de coordonner les diverses activités entreprises pour s'assurer du maintien de l'intégrité de Doñana ;
- il n'est pas clair de déterminer comment on va entreprendre de résoudre à intervalles réguliers les conflits entre utilisateurs du bassin versant, ni comment va être réalisé le suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre des diverses activités ;
- de plus, il n'est pas clair de déterminer comment plusieurs sujets de préoccupation soulevés par les réunions précitées de 1998 et de 1999 du Comité et du Bureau ont été ou seront abordés.

Afin de constituer la base d'une discussion approfondie sur la situation actuelle du Parc national de Doñana, l'UICN recommande de demander à l'Etat partie de fournir les informations suivantes :

- des études hydrologiques indiquant qu'il n'y a pas d'infiltration de déchets toxiques dans l'aquifère qui alimente le site du patrimoine mondial ;
- des plans de consultation des parties concernées en vue de déterminer les conflits et les options pour les résoudre ;
- des dispositions pour la coordination et la collaboration entre les diverses activités menées dans les environs immédiats et affectant l'hydrologie de la région ;
- des études d'impact environnemental sur diverses propositions de restauration de l'hydrologie de la région, en particulier la construction de lagons artificiels dans certains des secteurs actuellement utilisés pour l'agriculture ; et
- des plans permettant d'étudier l'avancement de la mise en œuvre des projets du Corridor vert et de Doñana 2005, ainsi que d'autres activités annexes.

A la suite de la conférence Doñana 2005, le Centre a pris contact avec les autorités pour obtenir des informations concernant les dates exactes d'autorisation et de remise en service de la mine d'Aznalcollar, ainsi que des clarifications sur les points soulevés par le Bureau du patrimoine mondial. Aucune réponse n'avait été reçue lors de la préparation du présent document.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité félicite les autorités espagnoles de la poursuite de l'effort de nettoyage du bassin du Guadiamar et des zones touchées. Le Comité se déclare cependant préoccupé de la réouverture de la mine sans que soient pris en compte les points

soulevés par la vingt-deuxième session du Comité et la vingt-troisième session du Bureau. Le Comité propose de tenir une réunion d'étude en l'an 2000 pour passer en revue l'avancement de la mise en œuvre du projet Doñana 2005, en tenant compte des points soulevés par l'UICN, et qui devrait engager la participation de toutes les parties et institutions concernées, y compris les collaborateurs internationaux qui ont participé à la réunion sur Doñana 2005 en octobre 1999. Il faudrait également engager l'Etat partie à tenir compte de la déclaration de position de la CMAP sur les activités d'exploitation minière et les aires protégées qui doit être étudiée par la vingt-troisième session du Comité. »

Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huay Kha Khaeng (Thaïlande)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991.

Assistance internationale : 1.666 dollars au titre de l'assistance préparatoire et 20.000 dollars au titre de la coopération technique.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.27.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.40.

Nouvelles informations : A la vingt-troisième session ordinaire du Bureau en juillet 1999, le délégué de la Thaïlande a indiqué qu'il ferait rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du projet d'étude de la politique de gestion des incendies de forêts du site à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999. L'UICN a également informé le Centre qu'elle ferait rapport sur la mise en œuvre d'une initiative concernant la gestion des feux de forêt lors de la session extraordinaire du Bureau en vue d'en souligner les applications potentielles pour ce bien du patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau, à partir de nouvelles informations qui doivent lui être communiquées lors de sa vingt-troisième session extraordinaire, pourrait prendre des décisions et faire des recommandations comme il convient.

Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994.

Assistance internationale : 2.600 dollars au titre de l'assistance préparatoire.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.41.

Nouvelles informations : A sa vingt-troisième session, le Bureau a recommandé que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 septembre 1999, un rapport sur les mesures prises pour améliorer les conditions de sécurité sur ce site et assurer la restauration du nombre de visiteurs d'avant mars 1999. Jusqu'ici, bien qu'aucune réponse officielle n'ait été reçue de l'Etat partie, un rapport par courrier électronique a été transmis par le Responsable en chef de l'organisme ougandais chargé de la protection de la faune sauvage, qui est également membre de l'UICN. Ce rapport indique que :

Plusieurs mesures ont été prises par les gestionnaires du site pour améliorer la sécurité, notamment : (a) mise en place de personnel de sécurité supplémentaire sur le site et aux alentours ; (b) surveillance des installations touristiques effectuée en commun par les gardes forestiers et la force de défense (UPDF) ; (c) création d'une force mobile d'intervention qui interdit l'accès à tout lieu soupçonné d'insécurité et fouille l'endroit ; (d) contacts réguliers avec des responsables de la sécurité à la frontière de l'Ouganda et de la RDC pour mettre en commun les informations en matière de sécurité et coordonner les opérations de patrouille ; (e) ouverture d'un sentier supplémentaire pour améliorer l'accès des forces communes près de la frontière avec la RDC ; (f) amélioration des liaisons par radio entre les unités de sécurité et les gestionnaires du site de Bwindi ; (g) réunions d'information régulières entre le siège de l'organisme responsable des parcs ougandais et le site ; (h) formation d'un mois de certains gardes forestiers à la lutte contre le terrorisme en Egypte ; (i) publicité accrue faite par le gouvernement, aux niveaux national et international, concernant les conditions de sécurité sur le site ; et (j) assurance de l'appui de la population locale qui partage les avantages du tourisme. Le rapport mentionne également la réception de quelques dons limités destinés à l'achat de talkies-walkies, de sacs de couchage et d'un véhicule 4 x 4. A la suite des mesures prises, le nombre de visiteurs est passé de 83 en avril à 256 en août 1999.

Il faut d'urgence former le personnel à traiter comme il convient toute menace à la sécurité qui pourrait survenir, vu que le site borde une région où règne un climat d'instabilité. Une formation est nécessaire en matière de capacité opérationnelle contre le terrorisme, de contrôle des informations en matière de renseignement et de relations avec la communauté. Il faudrait appuyer la mise en œuvre de cette formation et participer à l'achat de véhicules 4 x 4.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau demande à l'UICN et au Centre de vérifier, avec les autorités ougandaises, leurs besoins d'un soutien pour l'achat de véhicules et de formation de personnel et si les besoins précités sont confirmés, épauler les efforts des autorités ougandaises pour obtenir un appui financier de sources appropriées, dont le Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau demande que le Centre et l'UICN fassent rapport sur les mesures prises pour renforcer la gestion du site à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre de l'an 2000. »

Monts Rwenzori (Ouganda)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994.

Assistance internationale : 32.249 dollars au titre de la coopération technique.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.42.

Nouvelles informations : Le rapport qui fournit des informations sur la Forêt impénétrable de Bwindi signale également que les rebelles occupent le site depuis 1997 et qu'aucune activité de conservation digne de ce nom n'a pu être mise en œuvre sur place. Les rebelles continuent à utiliser le site comme cachette pour lancer à l'occasion des attaques contre les communautés et les institutions des districts de Kaese, Kabarole et Bundibugyo. Certains

villageois qui vivaient à proximité du parc ont été déplacés. Le Projet du Fonds mondial pour la nature (WWF/USAID) pour la mise en œuvre du Plan opérationnel à moyen terme a été suspendu. Les points suivants ont également été signalés :

- Par suite du manque de ressources, le nombre de gardes forestiers a beaucoup diminué, ils sont peu nombreux sur le terrain et mal équipés. Les activités de conservation sont quasi interrompues. Quelques avant postes sont encore opérationnels avec quelques gardes principalement occupés à surveiller des biens. En l'absence de patrouille, il est difficile d'évaluer le niveau d'activités illégales comme le sciage de long et les empiétements.
- Les activités associées aux communautés sont difficiles à mettre en œuvre, la population étant traumatisée car elle vit constamment sous la menace due à l'insurrection des rebelles.
- Une partie du Siège du parc a été temporairement transférée dans la ville de Kasese pour des raisons de sécurité. Un contingent de 30 gardes forestiers est à Ibanda, siège du Parc, où il s'entraîne et maintient la sécurité du Parc avec d'autres membres de services de sécurité ou du personnel.

La formation des gardes forestiers et des gardiens aux tactiques de combat est essentielle à la survie dans cet environnement hostile ; elle est assurée en collaboration avec d'autres opérations de sécurité par les forces de défense. La principale contrainte de cette formation est la fourniture d'équipement qui ne peut être complètement couverte par le budget de l'Organisme de Préservation de la Faune sauvage. Bien qu'il y ait un important déploiement de forces de sécurité ougandaises et qu'un grand nombre de membres de la communauté soient formés pour lutter contre l'insurrection, on ne peut prévoir la fin du conflit. On ne peut prévoir non plus son impact négatif sur la faune et la flore car le personnel du Parc n'assure plus la surveillance de la plus grande partie du Parc.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité se déclare sérieusement préoccupé de la situation en matière de sécurité sur ce site et rappelle les recommandations du Bureau en juillet 1999, demandant que le Comité du patrimoine mondial inscrive ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité demande au Centre et à l'UICN de consulter les ONG de conservation et autres organisations internationales présentes sur le terrain pour discuter des moyens de faire connaître à toutes les parties concernées par le conflit dans la région la nécessité de respecter le statut de patrimoine mondial du site et de mettre au point des projets pour en renforcer la gestion. »

Ile de Gough (Royaume-Uni)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Dix-neuvième session du Comité – paragraphe VIII.4.

Nouvelles informations : L'UICN note qu'un article du *New Scientist* du 31 juillet 1999 déclare que le gouvernement britannique néglige le site du patrimoine mondial de l'Ile de Gough, principalement par absence de contrôle des bateaux qui pêchent illégalement le thon

et l'espadon. Il indique que « Les eaux autour de l'île sont fréquemment envahies de bateaux de pêche industrielle » et que « les bateaux pêchent illégalement le thon et l'espadon avec des filets dérivants et des palangres. » On note également l'absence de contrôle et de suivi concernant les oiseaux tués accidentellement par les lignes et les filets de pêche alors qu'ils étaient à la recherche de nourriture. Le *New Scientist* indique que le gouvernement britannique a acheté un navire patrouilleur de surveillance des zones de pêche après l'inscription de l'île sur la Liste du patrimoine mondial mais que le navire n'a pas suffisamment d'autonomie pour patrouiller autour de l'île de Gough à partir de sa base de Tristan da Cunha.

L'UICN a reçu plusieurs rapports, dont un du Comité consultatif pour l'Antarctique (AAC), qui indique que l'île est bien gérée. Il semble que l'on se préoccupe actuellement de la pêche à la palangre dans les eaux autour de l'île de Gough, mais que cela se produit à l'extérieur des limites du site du patrimoine mondial. Le rapport laisse entendre que même si le gouvernement britannique pouvait effectuer un contrôle strict de toute la pêche dans la zone économique exclusive de 200 milles nautiques autour des îles, cela ne résoudrait pas totalement le problème car les oiseaux touchés vont à la recherche de nourriture beaucoup plus loin que les 200 milles nautiques, même en période de reproduction. Sur le plan terrestre, l'île de Gough est gérée conformément au plan de gestion et il se pose relativement peu de problèmes. En août 1999, un rapport complet émanant de l'observateur de l'environnement sur l'île de Gough a été soumis à l'UICN. Ce rapport signale en détail qu'il faut prendre des mesures préventives contre l'introduction d'espèces envahissantes ; présente des mesures à prendre pour l'entretien de l'endroit ; et décrit la situation en formulant des recommandations portant sur les opérations menées dans la zone logistique (notamment contrôle des déchets, réaction devant les déversements de carburant, réglementation concernant l'entrée dans la réserve et la pêche et sensibilisation à la conservation.)

Une question se pose depuis l'année dernière au sujet de l'apparition de la *sagina cf. procumbens*, plante herbacée qui aurait été transportée depuis l'île Marion où elle posait déjà un problème. Un spécialiste va visiter le site cette année pour estimer l'étendue de l'envahissement et tenter de l'éradiquer. D'autre part, l'établissement d'un inventaire sur deux ans des communautés d'invertébrés commencé en septembre 1999, permettra de mieux connaître cette faune et l'impact que les souris pourraient avoir eu sur l'île. L'UICN signale que les limites de l'île de Gough s'étendent jusqu'à trois milles nautiques en mer car telle était l'étendue des eaux territoriales lors de la promulgation de l'ordonnance concernant la conservation de l'île Tristan da Cunha et de la Réserve de faune sauvage en 1976. Par la suite, les eaux territoriales du groupe d'îles de Gough-Tristan da Cunha ont été étendues à 12 milles nautiques.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau recommande que l'Etat partie engage le gouvernement de Ste Hélène (dont dépendent les îles Tristan da Cunha et de Gough) à étendre les eaux territoriales de la Réserve de faune sauvage de l'île de Gough à 12 milles nautiques. A la suite de cela, le Bureau recommande que le gouvernement britannique envisage l'extension des limites du site du patrimoine mondial et fasse rapport sur ce qu'il peut faire pour la protection de l'environnement marin plus étendu. »

Ile de St. Kilda (Royaume-Uni)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.27.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.43.

Nouvelles informations : La vingt-deuxième session du Bureau a pris note des informations contradictoires concernant l'état de conservation de St. Kilda. En conséquence, il a proposé que l'Etat partie, en concertation avec le Centre et l'UICN, entame un processus de table ronde réunissant les parties concernées. Cette table ronde s'est tenue à Edimbourg le 24 septembre 1999, avec la participation d'un représentant de l'UICN/CMAP et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La question essentielle pour l'UICN à cette table ronde était de savoir si les risques menaçant le bien du patrimoine mondial existant étaient tels qu'il fallait inclure celui-ci sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La limite du bien se trouve à la marque de la marée haute et, par conséquent, toutes les questions de pollution marine ont été étudiées dans le contexte de l'impact sur les oiseaux nicheurs de St. Kilda lorsqu'ils se trouvaient en mer, à la recherche de nourriture ou perchés, ou sur la nourriture dont ils dépendaient.

La stratégie de prospection et d'exploitation possible de la Frontière de l'Atlantique a été expliquée en détail lors de la table ronde, ainsi que les procédures de fourniture de conseils scientifiques sur les impacts environnementaux par le Comité conjoint de la conservation de la nature du Royaume-Uni (JNCC). Il a également été fourni des informations concernant les données sur lesquelles se fondaient ces conseils scientifiques.

Les éléments d'appréciation fournis lors de la table ronde ont traité des points suivants :

- Propositions actuelles de forage de puits de prospection ;
- Mesures générales concernant l'environnement dans l'octroi de licences ;
- Planification préventive et réaction devant les déversement d'hydrocarbures ;
- Etudes d'impact environnemental pour chaque puits de prospection et en cas d'aménagement ;
- Estimation des risques de déversements d'hydrocarbures ;
- Détails sur l'ampleur probable du trafic des pétroliers ;
- Analyse des procédures suivies dans l'Évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures ;
- Répartition des facteurs influençant un impact potentiel de déversement d'hydrocarbures – en tenant compte de la nature des hydrocarbures, du vent, de la répartition et des populations d'oiseaux (espèce par espèce), la vie sur le rivage et sous la ligne de marée ;
- Pour les oiseaux en mer, l'analyse de la base de données sur les oiseaux en mer (qui compte actuellement 2 millions de spécimens) est utilisée pour calculer un « index de vulnérabilité au large » pour chaque espèce et, à partir de cela, un « index de vulnérabilité par zone ». Tous deux sont disponibles pour chaque mois de l'année ; ils sont constamment revus et mis à jour à la lumière de nouveaux éléments d'appréciation. (Ils ne concernent, naturellement, pas uniquement St. Kilda) ; et

- Une analyse des effets des techniques de prospection et de forage.

L'actuelle limite proposée de 25 milles nautiques de St. Kilda pour un développement pétrolier potentiel n'est pas gravée dans le marbre. C'est la meilleure estimation fondée sur les connaissances scientifiques actuelles. Il n'est pas possible de prédire exactement ce que réserve l'avenir de la prospection et des aménagements ; cela dépendra des futurs prix du pétrole et de l'intérêt dont témoigneront les compagnies pour la prospection. L'intérêt était assez faible l'année dernière mais cela augmente actuellement. Les derniers blocs ouverts pour la délivrance de licences forment un arc d'ouest en est à environ 200 milles au nord de St. Kilda. Si l'on découvrait d'importants gisements vers le nord de St. Kilda, cela s'avérerait sans doute économique de quitter la route des pétroliers pour le pipeline. Des gisements au sud sont plus probablement des gisements de gaz que de pétrole.

La table ronde a également débattu de la possibilité de dommages causés aux communautés intertidales et sous-marines autour de la côte de St. Kilda, bien qu'elles ne soient pas incluses dans le bien actuel. La table ronde a estimé que les communautés intertidales ne couraient pas de risque majeur d'être atteintes par des polluants pour plusieurs raisons :

- la nature dispersée de tous les polluants lorsqu'ils finissent par atteindre la côte ;
- le fait que les espèces adaptées aux conditions extrêmes de la zone intertidale de St. Kilda ont tendance à se protéger efficacement contre les corps étrangers ;
- la rotation très rapide des spécimens et le grand réservoir de spécimens nageant librement aux stades larvaire et juvénile.

Etant donnée les informations issues du processus de table ronde, l'UICN ne recommande pas de placer actuellement ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité prend note des résultats de la table ronde sur St. Kilda en septembre 1999. Le Comité recommande (1) d'étendre les limites de l'aire de patrimoine mondial pour inclure l'aire marine avoisinante et une zone tampon, comme le recommandait l'évaluation initiale de l'UICN en 1986 ; (2) de préparer un plan de gestion révisé. Le Comité recommande également que jusqu'à l'établissement d'un plan de gestion et l'estimation des risques encourus par les changements prévus qui pourraient affecter l'intégrité du site, on envisage la mise en place d'un moratoire sur les licences pétrolières situées plus près de St. Kilda que les licences déjà existantes. Le Comité décide de ne pas inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Zone de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979 et 1981, respectivement.

Assistance internationale : 79.500 dollars au titre de la coopération technique

(Ngorongoro) ; 20.000 dollars au titre de la coopération technique (Serengeti) ; 20.000 dollars pour de l'assistance d'urgence (Ngorongoro).

Résumé des précédents débats : La Zone de conservation de Ngorongoro a été incluse sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984 en raison du braconnage et des menaces que représentent les empiétements agricoles. Un suivi permanent et des projets d'assistance technique ont contribué à améliorer l'état de conservation et à retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1989.

Nouvelles informations : Le Bureau régional de l'UICN en Afrique de l'Est a été contacté par une société de conseil qui travaille avec le ministère tanzanien des Travaux Publics pour contribuer à une étude de faisabilité d'une route gravillonnée conduisant à Loliondo (centre administratif du district de Ngorongoro). Quatre itinéraires de réfection sont à l'étude. Deux des itinéraires proposés traverseraient la Zone de conservation de Ngorongoro ; un autre traverserait la partie la plus à l'est de la Gorge d'Olduvai. Il existe toutefois deux alignements possibles qui partent de Monduli et de Mto-wa-Mbu. Les deux itinéraires se confondraient près d'Engaruka et la route passerait ensuite entre le Lac Natron et le volcan Oldonyo Lengai avant de monter vers l'escarpement du Rift vers Loliondo. L'UICN a bien accueilli l'approche consultative adoptée par le gouvernement tanzanien pour la phase de planification de cette route. Elle considère qu'il faut étudier attentivement les options et prendre totalement en compte les impacts potentiels sur les valeurs de ces deux sites.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau engage l'Etat partie à étendre largement sa coopération pour faire participer l'UNESCO et l'UICN au processus de consultation, à l'étude des différentes options possibles et à la recherche de nouvelles solutions si nécessaire, afin de limiter au maximum les impacts du projet de construction de route sur les deux sites du patrimoine mondial. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de présenter un rapport de situation sur le projet de construction de route, les impacts des différentes options possibles sur les deux sites et des recommandations que le Bureau pourrait soumettre à l'étude de l'Etat partie à la vingt-quatrième session du Bureau au second semestre de l'an 2000. »

Parc national Canaima (Venezuela)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.26.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.44.

Nouvelles informations : Le rapport complet de la mission UNESCO/UICN sur le site a été présenté à la dernière session du Bureau qui a noté et approuvé les recommandations suivantes faites par l'équipe de la mission :

Le Bureau a noté et approuvé les recommandations faites par l'équipe de la mission et figurant dans le document d'information, et en particulier :

1. d'inciter l'Etat partie à présenter une demande d'assistance technique pour organiser et mettre en œuvre un atelier national sur le Parc national Canaima ;
2. de demander au gouvernement de fournir un appui accru à l'Institut des Parcs Nationaux (INPARQUES) et au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles renouvelables (MARNR) et d'étudier tous les moyens de renforcer la capacité institutionnelle de ces institutions ;
3. que la MARNR et l'INPARQUES accordent la plus haute priorité à la création d'une zone tampon autour du Parc national de Canaima, y compris Sierra de Lema ;
4. de recommander d'effectuer un suivi approprié de la mise en œuvre du Plan d'action à court terme de la mission, y compris l'extension possible des limites du site ;
5. d'inviter l'Etat partie à présenter des rapports d'avancement annuels sur l'état de conservation de ce site ;
6. de recommander que l'Etat partie crée des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés qui s'intéressent à la conservation et à la gestion de cette aire.

L'UICN a récemment reçu des informations sur les nouveaux conflits qui ont éclaté entre les communautés pemon et la Garde nationale dans la région de la Gran Sabana en raison de la construction d'une ligne électrique qui va couper les territoires des peuples autochtones. Les Pemon protestent contre un article paru dans la presse nationale mentionnant un accord supposé entre la société vénézuélienne qui met en œuvre le projet d'installation de ligne électrique (CVG) et les Pemon pour la poursuite de la mise en œuvre de ce projet. Les Pemon ont arraché un certain nombre de poteaux plantés sur leurs terres et ils demandent une nouvelle discussion cette question avec le Président du Venezuela. La tension monte entre la Garde nationale et les Pemon sur cette affaire. L'UICN est préoccupée de l'impact que ce conflit pourrait avoir sur l'intégrité du site. Lors de la préparation du présent document, une demande de coopération technique avait été reçue des autorités vénézuéliennes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau rappelle la recommandation du rapport de la mission (présentée à sa vingt-troisième session) sur la nécessité de créer des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés – y compris les communautés pemon –, et sur la conservation et la gestion de cette aire. Le Bureau recommande que l'Etat partie mette au point un Plan d'action dès que possible pour suivre les recommandations de la mission. »

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994.

Assistance internationale : 28.857 dollars au titre de la coopération technique et 24.250 dollars au titre de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.27.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.45.

Nouvelles informations : Depuis la clôture de la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999, les autorités vietnamiennes, par lettre du 18 août 1999, ont transmis la documentation suivante au Centre :

- Deux volumes de l'EIE du Projet de construction du pont de Bai Chay qui a reçu l'approbation du ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Environnement (MOSTE) du Viet Nam ;
- Un projet de rapport sur l'étude intitulée « La gestion de l'environnement pour le projet de la Baie d'Ha-Long » préparée en commun par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), le MOSTE et le gouvernement de la province de Quang Ninh.

Ces volumineux rapports ont été transmis à l'UICN pour étude. De plus, le gouvernement vietnamien a proposé une nouvelle inscription de la Baie d'Ha-Long sous le critère de patrimoine naturel (i). Cette nouvelle proposition d'inscription sera évaluée par l'UICN en l'an 2000 et un rapport sera présenté à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre de l'an 2000.

Le Bureau de la Banque mondiale au Viet Nam a répondu aux observations et recommandations de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau par lettre datée du 19 août 1999. Il indique qu'il compte mettre en œuvre un programme plus important de prêts pour l'aménagement d'Haiphong – Ha-Long au cours des années à venir, conformément à la Stratégie d'assistance aux pays adoptée par la Banque.

La lettre de la Banque, ainsi que le rapport de l'UICN soulignent la coopération Banque mondiale/UICN dans la préparation d'un projet de subvention du Bloc B du FEM, en vue de mettre au point un programme de gestion marine pour le nord de l'archipel du Tonkin, qui comprend la Baie d'Ha-Long. L'UICN au Viet Nam a recruté un officier de marine de l'une des institutions locales pour aider au développement de cette proposition. Le projet va mettre en œuvre un programme de gestion intégrée pour l'archipel, qui jettera les bases d'un programme type gestion intégrée (ICM) pour la région. Ce projet, selon la lettre du Bureau de la Banque au Viet Nam, prévoira la mise au point pilote de méthodes de réduction des polluants apportés dans l'archipel par l'agriculture, l'exploitation forestière et les activités industrielles et de développement urbain dans les provinces d'Haiphong et Quang Ninh. L'UICN a informé le Centre qu'Environment Australia et l'ambassade néerlandaise à Hanoï ont également été contactées pour fournir un appui à ce projet. L'ambassade a également été consultée pour appuyer d'autres projets, notamment renforcer la capacité du département de gestion de la Baie d'Ha-Long. Tous deux ont manifesté en principe leur intérêt pour fournir un appui aux deux projets, à condition que la demande provienne directement du gouvernement vietnamien. Le Bureau de la Banque mondiale au Viet Nam s'est engagé à « appuyer et coordonner les activités concernant le développement et la conservation réalisées par l'UNESCO ainsi que par d'autres bailleurs de fonds dans l'aire de patrimoine mondial » (texte de la lettre du 19 août 1999 adressée au Centre par le Bureau de la Banque mondiale à Hanoï, Viet Nam). L'ouverture d'un nouveau Bureau de l'UNESCO à Hanoï, Viet Nam, en septembre 1999, va encore faciliter la coordination des activités dans l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long, ainsi que la collecte des informations pour faire rapport aux sessions du Bureau et du Comité.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau exprime sa satisfaction de l'engagement du Bureau de la Banque mondiale à Hanoï, Viet Nam, en vue de coordonner les activités concernant le développement et la conservation dans l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau invite l'Etat partie à profiter de l'intérêt grandissant manifesté par les bailleurs de fonds pour épauler la conservation de l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et mettre en particulier en œuvre des mesures pour améliorer le profil, l'autorité et la capacité du département de gestion de la Baie d'Ha-Long. Ce département détient la majeure partie de la responsabilité de la gestion de l'aire de patrimoine mondial en tant qu'aire marine et côtière protégée située dans une zone de développement économique intensif. Le Bureau invite l'Etat partie à présenter des rapports annuels à la session extraordinaire du Bureau, en soulignant, en particulier, les mesures prises pour renforcer la capacité de gestion du site et contrôler l'environnement de la Baie d'Ha-Long selon les standards et normes reconnus au niveau international et applicables à une aire côtière et marine protégée. »

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1989.

Assistance internationale : 7.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire et 20.000 dollars au titre de la coopération technique.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.27.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.46.

Nouvelles informations : Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe devait organiser une réunion bilatérale le 28 juillet 1999 mais celle-ci n'a pu se tenir par manque de fonds. L'UICN recommande aux Etats parties de présenter une demande officielle pour financer cette réunion en l'an 2000.

Le département zimbabwéen de la Planification physique a informé le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe (UICN/ROSA) de la situation concernant le Plan directeur pour l'amélioration de la capacité environnementale de Victoria Falls. La CIDA (Agence canadienne pour le développement international) s'est engagée à fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de ce projet de Plan directeur. Un mémorandum d'accord entre la CIDA et le gouvernement zimbabwéen doit être signé à la mi-octobre. Un contrat a été conclu avec l'agence d'exécution canadienne et la phase de début du projet a commencé. L'UICN/ROSA et d'autres agences ont été invitées à une réunion préliminaire, prévue en octobre, pour débattre des dispositions de mise en œuvre du projet et de l'avancement à ce jour. L'UICN/ROA a été cooptée au Comité directeur du Projet, chargé du Projet de Plan directeur, pour représenter tout particulièrement les intérêts de la Commission commune Zambie/Zimbabwe, créée lors de l'Etude stratégique sur l'environnement de Victoria Falls.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau engage les Etats parties à activer l'organisation de la réunion bilatérale, afin qu'elle se tienne dès que possible en l'an 2000, pour pouvoir en communiquer les

résultats à la vingt-quatrième session du Bureau au second semestre de l'an 2000. Le Bureau incite les deux Etats parties à présenter une demande commune de soutien financier pour l'organisation de la réunion, pour étude et approbation par le Président. »

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

10. Le Bureau a étudié à sa vingt-troisième session l'état de conservation de quatre biens mixtes. Le présent document de travail sur l'état de conservation fait rapport sur quatre biens mixtes.

Parc national du Kakadu (Australie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981, 1987 et 1992.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Troisième session extraordinaire du Comité, 12 juillet 1999 (WHC-99/CONF.209/5)

Décision de la troisième session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial concernant le Parc national du Kakadu, Australie

1. Le Comité,

- (a) **Souligne** l'importance des articles 4, 5, 6, 7 et 11 de la *Convention du patrimoine mondial* de l'UNESCO de 1972. En particulier, le Comité souligne l'article 6 (1) qui déclare que :

En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel (...), et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer.

- (b) **Rappelle** que la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial à Kyoto (1998), s'est déclarée « gravement préoccupée » des dangers réels et potentiels menaçant les valeurs culturelles et naturelles du Parc national du Kakadu et causées par le projet d'exploitation minière d'uranium et de broyage de minerai à Jabiluka ;
- (c) **Note** que les délibérations de la vingt-troisième session du Bureau et de la troisième session extraordinaire du Comité exigent l'étude sérieuse des conditions existant au Parc national du Kakadu par le Comité, en référence à la Section III, en particulier le paragraphe 86 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- (d) **Exprime son profond regret** que la suspension volontaire de la construction de la descente de la mine à Jabiluka jusqu'à la vingt-troisième session du Comité (selon la demande de la vingt-deuxième session du Comité) n'ait pas eu lieu ;

- (e) **Est gravement préoccupé** des sérieux impacts aux valeurs culturelles vivantes du Parc national du Kakadu causées par le projet d'exploitation minière et de broyage d'uranium à Jabiluka. Le Comité estime que la confiance et le respect des engagements par le dialogue sont essentiels pour toute résolution des questions liées au projet d'exploitation minière et de broyage de minerai à Jabiluka. En particulier, il faut établir un dialogue plus important et permanent entre le gouvernement et les propriétaires traditionnels de la concession minière de Jabiluka, le peuple aborigène mirrar ;
- (f) **Est préoccupé** de l'absence d'avancement de la préparation d'un plan de gestion du patrimoine culturel pour Jabiluka ;
- (g) **Continue d'émettre d'importantes réserves** concernant les incertitudes scientifiques relatives à l'exploitation minière et au broyage de minerai à Jabiluka.

2. Le Comité,

- (a) **Reconnait** avec satisfaction que le gouvernement australien, le scientifique australien chargé de la supervision, les organes consultatifs (UICN, ICOMOS et ICCROM) et le comité scientifique indépendant (ISP) établi par le Conseil international pour la science (ICSU) ont fourni les rapports demandés par la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, 1998) ;
- (b) **Prend acte** qu'il existe des indications d'un nouveau dialogue entre le peuple aborigène mirrar et le gouvernement australien concernant les questions liées à l'exploitation et au broyage de minerai à Jabiluka. Le Comité considère que c'est la première étape essentielle pour trouver une solution constructive aux questions soulevées par la mission UNESCO au Parc national du Kakadu et encourage le gouvernement australien à intensifier ses efforts à ce sujet et à poursuivre activement la recherche d'un dialogue approfondi avec le peuple aborigène mirrar ;
- (c) **Note** que le gouvernement australien a déclaré (dans le document WHC-99/CONF.205/INF.3G intitulé "Protégeons le Parc national du Kakadu" soumis par le gouvernement australien) que "l'exploitation commerciale à l'échelle industrielle ne sera atteinte à Jabiluka que vers 2009, après réduction progressive de la production dans la mine de Ranger, de sorte que les deux mines ne seront pas en pleine production simultanément". De plus, le Comité prend acte que le Ministre de l'environnement et du patrimoine a indiqué qu'il n'y aurait pas en même temps de fonctionnement commercial de même ampleur des mines d'uranium de Jabiluka et Ranger situées dans des enclaves entourées par le Parc national du Kakadu mais sans en faire partie. Le Comité considère qu'il incombe clairement au gouvernement australien de contrôler les activités d'une entreprise privée, telle qu'Energy Resources of Australia, Inc., pour ce qui est des activités du projet d'exploitation et de broyage de minerai à Jabiluka, afin d'assurer la protection des valeurs de patrimoine mondial du Parc national du Kakadu ;
- (d) **Note** que le scientifique australien chargé de la supervision (ASS) a évalué le rapport du comité scientifique indépendant (ISP) créé par le Conseil international pour la science (ICSU) et cherche à établir un dialogue avec l'ISP pour résoudre les questions en suspens liées aux questions scientifiques concernant l'exploitation minière et le broyage du minerai à Jabiluka ;

3. Pour ce qui est des points 1 et 2 ci-dessus, le Comité restera vigilant dans l'examen et l'évaluation de l'avancement réalisé par le gouvernement australien. A cette fin, le Comité demande que le gouvernement australien soumette un rapport d'avancement sur les questions suivantes pour le **15 avril 2000** pour étude par la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial :

- (a) l'avancement réalisé en ce qui concerne la cartographie culturelle de la concession minière de Jabiluka et du site du Boyweg-Almudj et de ses limites et l'achèvement du plan de gestion du patrimoine culturel, avec la coopération nécessaire des Mirrar, et l'engagement approprié d'autres parties prenantes ainsi que de l'ICOMOS et de l'ICCROM.
- (b) l'avancement réalisé dans la mise en œuvre, en réponse à l'Etude d'impact social de la région du Kakadu (KRSIS), d'un ensemble d'avantages sociaux et en vue du bien-être des communautés aborigènes du Kakadu (y compris les Mirrar).
- (c) des détails plus précis sur l'apport et l'ampleur de toute activité parallèle dans les mines d'uranium de Ranger et Jabiluka ainsi que sur toutes les dispositions juridiques prises à cet égard.

4. Pour résoudre les questions scientifiques en suspens, telles que celles soulevées dans le rapport de l'ISP, le Comité demande à l'ICSU de poursuivre le travail de l'ISP (avec en plus tout membre supplémentaire) pour évaluer, en coopération avec le scientifique chargé de la supervision et l'UICN, la réponse du scientifique chargé de la supervision au rapport de l'ISP. Le rapport de l'évaluation de l'ISP devrait être présenté au Centre du patrimoine mondial **avant le 15 avril 2000** pour étude par la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial en l'an 2000.

Nouvelles informations : La décision de la troisième session extraordinaire du Comité le 12 juillet 1999 (voir ci-dessus) concernant l'état de conservation du Parc national du Kakadu a été transmise à tous les membres du Comité et aux organes consultatifs le 9 août 1999.

Le Centre a reçu un fax daté du 13 août 1999 émanant de la corporation aborigène des Gundjehmi qui envoyait le double d'une lettre de Mme Yvonne Margarula (Présidente de la corporation aborigène des Gundjehmi et plus ancienne propriétaire traditionnelle du clan aborigène des Mirrar) au Ministre australien de l'Environnement et du Patrimoine. La lettre de Mme Margarula mentionnait de nouveaux forages effectués par Energy Resources of Australia Ltd (ERA) dans une zone décrite comme « l'Ensemble du site sacré du Boyweg-Almudj ». Elle a réclamé l'arrêt immédiat du programme de forage en vertu de la loi de 1984 intitulée *Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage Protection Act* et du plan de gestion du patrimoine culturel. Le Directeur du Centre a transmis un double de la lettre de Mme Margarula à la Délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO en demandant des clarifications et des commentaires sur les informations contenues dans cette lettre.

Accompagnée d'un fax explicatif du 16 septembre 1999, un double de la réponse du 9 septembre 1999 du Ministre à Mme Margarula a été envoyé au Président du Comité. La lettre du Ministre a pris note des préoccupations de Mme Margarula concernant le programme de forage et déclaré que l'ERA agissait selon les engagements pris par le Ministre lors de la troisième session extraordinaire du Comité. Le Ministre a déclaré qu'il

avait été informé qu'une fois le carottage terminé, l'ERA placerait la mine de Jabiluka en veilleuse et sous gestion d'un contrôle de l'environnement.

Par lettre du 7 octobre 1999, le Ministre a informé le Centre de l'achèvement, le 14 septembre 1999, d'un échantillonnage de forage souterrain sur le site prévu pour la mine de Jabiluka. Le Ministre a également indiqué qu'il avait nommé un éminent avocat pour diriger l'enquête concernant la zone décrite comme « L'ensemble du site sacré du Boyweg-Almudj » à l'article 10 de la loi de 1984 intitulée *Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage Protection Act*. Le Ministre a également informé le Centre des entretiens en cours avec la corporation aborigène des Gundjehmi et avec le Président de l'étude d'impact social pour la région du Kakadu (KRSIS).

Le 15 octobre 1999, le Centre a reçu un rapport de la corporation aborigène des Gundjehmi indiquant que les Mirrar avaient retiré leur demande de protection urgente et permanente de « l'Ensemble du site sacré du Boyweg-Almudj » le 13 octobre 1999 en citant « l'incapacité absolue du gouvernement australien de traiter les préoccupations des Mirrar quant à l'absence de participation sérieuse au processus d'évaluation. »

Le rapport de la corporation aborigène des Gundjehmi se terminait en disant que les processus prévus par la loi australienne avaient échoué et demandait que des représentants de l'ICOMOS et de l'ICCROM effectuent prochainement une mission afin d'aider à concevoir un processus d'évaluation des sites sacrés « mondialement reconnu ». Elle considère que les processus législatifs australiens sont maintenant épuisés et demande l'assistance de l'ICOMOS et de l'ICCROM pour l'achèvement des études anthropologiques initiales pour la préparation du Plan de gestion du patrimoine culturel.

Dès réception du rapport mentionné ci-dessus, le Directeur du Centre a invité l'Etat partie à fournir des commentaires sur les informations reçues de la corporation aborigène des Gundjehmi.

S'agissant du paragraphe 4 de la décision de la troisième session extraordinaire du Comité, le Centre a reçu le 21 octobre 1999 une lettre du scientifique australien chargé de la supervision exposant brièvement des suggestions sur la manière de procéder à l'évaluation des questions scientifiques en suspens. Le scientifique chargé de la supervision a également constaté avec préoccupation que l'on risquait de disposer de trop peu de temps avant le 15 avril 2000 pour terminer le programme de travail nécessaire compte tenu du temps supplémentaire nécessaire au travail du panel scientifique indépendant de l'ICSU. La lettre du scientifique chargé de la supervision a été envoyée au Président, à l'ICSU et à l'UICN pour information.

Le 25 octobre 1999, le Centre a reçu une lettre du Secrétaire d'Environnement Australia comportant un rapport sur l'avancement réalisé depuis la troisième session extraordinaire du Comité. Ce rapport concis rappelle qu'un rapport officiel sera soumis en avril 2000 conformément à la demande la troisième session extraordinaire du Comité. De plus, le rapport du Secrétaire répond aux réclamations présentées dans le rapport de la corporation aborigène des Gundjehmi (mentionné ci-dessus) concernant la demande faite en vertu de l'article 10 de la loi de 1984 intitulée *Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage Protection Act* portant sur une déclaration de protection d'une zone décrite comme « l'Ensemble du site sacré du Boyweg-Almudj ». Le rapport du Secrétaire fournit un calendrier détaillé des mesures prises par le gouvernement australien pour l'étude de la

demande relative à l'article 10 et déclare que chaque étape du processus s'est conformée aux exigences de la loi australienne et des engagements pris par le gouvernement à la troisième session extraordinaire du Comité. Pour résumer, le rapport du Secrétaire a souligné les résultats suivants :

- Le forage à Jabiluka a cessé ;
- Des débats ont eu lieu sur la future mise en œuvre de l'Etude régionale d'impact social pour le Kakadu (KRSIS) ;
- Les processus législatifs australiens n'ont pas échoué et n'ont pas non plus été épuisés. Le travail sur la résolution des questions culturelles a été remis à plus tard en raison de l'arrêt par les Mirrar d'un processus (la demande de déclaration de protection en vertu de l'article 10 de la loi de 1984 intitulée *Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage Protection Act* portant sur une zone décrite comme « l'Ensemble du site sacré du Boyweg-Almudj ») qui aurait fourni un précieux travail préparatoire pour le plan de gestion du patrimoine culturel. Le Secrétaire d'Environnement Australia note qu'il est dommage que les réclamations récentes portant sur les limites, la portée et la signification du Boyweg-Almudj ne soient plus maintenant étudiées dans le cadre du processus d'établissement de rapports prévu à l'article 10 ;
- Les principaux partenaires ont été invités à participer à la mise au point de projets destinés à contribuer au Plan de gestion du patrimoine culturel. L'ICOMOS a été invité à participer et le gouvernement australien appuie également l'engagement de l'ICCROM.

La lettre du Secrétaire a également mentionné que l'ERA avait indiqué qu'elle se conformerait aux engagements auxquels s'est ralliée l'Australie à la troisième session extraordinaire du Comité. Il a noté que cela serait étayé par des dispositions législatives contraignantes entre les gouvernements du Commonwealth et du Territoire du Nord.

Par ailleurs, le Secrétaire a exprimé sa déception que le retard pris pour commencer l'évaluation des questions scientifiques en suspens puisse empêcher le panel scientifique indépendant de l'ICSU et le scientifique chargé de la supervision de fournir au Comité des avis complémentaires avant le 15 avril 2000.

Enfin, le Secrétaire d'Environnement Australia a informé le Centre que les propriétaires traditionnels aborigènes du site minier de Koongarra (situé dans une enclave dans la partie sud du Parc national du Kakadu) avaient récemment donné l'ordre au Northern [Aboriginal] Land Council (NLC) (Conseil foncier [aborigène] du Territoire du Nord) de poursuivre la négociation d'un accord avec la compagnie minière (Koongarra Ltd). Le Secrétaire a informé le Centre qu'un accord entre Koongarra Ltd et le NLC est une condition préalable nécessaire à la délivrance d'une licence de prospection et est indispensable selon la loi du Territoire du Nord. Il a noté que des négociations portant sur Koongarra se tenaient depuis environ 22 ans et que le NLC a l'accord du Ministre des Affaires aborigènes et insulaires du Déroit de Torres pour une extension de la période statutaire de négociations jusqu'au 28 janvier 2000.

La lettre du secrétaire d'Environnement Australia a été envoyée au Président, aux organes consultatifs et à l'ICSU pour information.

Action requise : Le Bureau pourrait transmettre le rapport précité et toutes les informations complémentaires disponibles au Comité pour qu'il en prenne note.

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1982 et 1989.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.30 et Annexe IV, p. 101.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.48.

Nouvelles informations : La vingt-troisième session ordinaire du Bureau en juillet 1999 a demandé au gouvernement australien d'informer le Centre de ce qui suit : (i) toute extension potentielle des limites qui pourrait être prévue, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de l'accord régional d'exploitation forestière (RFA) ; (ii) son évaluation des implications du RFA dans d'autres aires définies comme possédant une valeur de patrimoine mondial ; et (iii) les impacts potentiels sur les bassins d'alimentation forestiers situés dans le périmètre du site du patrimoine mondial ou d'autres zones qui pourraient être soumises à des abattages de bois réglementés par le RFA.

Le ministre australien de l'Environnement et du Patrimoine, par lettre du 14 septembre 1999, a transmis au Centre la réponse du gouvernement australien à la demande du Bureau. Le Centre a fourni un double de la lettre du ministre à l'UICN et au Comité australien de l'UICN (ACIUCN), conformément à la demande de la vingt-troisième session du Bureau. Cette lettre indique que le gouvernement australien estime prioritaire de renforcer le régime de gestion de l'actuel bien du patrimoine mondial et de s'assurer que toutes les valeurs du patrimoine mondial sont protégées. Les extensions des limites ne sont pas activement étudiées à ce stade. Dans sa lettre, le ministre note les sujets de préoccupation exprimés par l'UICN concernant les activités d'abattage de bois et il fournit l'assurance qu'il prendra les mesures nécessaires pour protéger les valeurs du patrimoine mondial au cas où elles seraient menacées. Le gouvernement australien estime que les questions relatives au patrimoine mondial ont été bien abordées par le RFA et que celui-ci prévoit une gestion écologiquement viable des forêts de Tasmanie.

La lettre du ministre fournit des informations sur le Plan de gestion de l'aire de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, mis au point par le Service des Parcs et de la Faune sauvage de Tasmanie. Ce plan de gestion a été ratifié par le gouvernement de Tasmanie et du Commonwealth. Il présente un cadre de mesures favorisant les pratiques de gestion dans les terres adjacentes à l'aire de patrimoine mondial afin de protéger efficacement les valeurs du bien. Le ministre a également informé le Centre qu'une nouvelle loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité entrera en vigueur au plus tard en juillet 2000.

L'UICN a informé le Centre que le Comité australien de l'UICN (ACIUCN) propose d'achever en l'an 2000 une évaluation de l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. L'UICN prend note de l'achèvement du Plan de gestion de l'aire de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie en 1999 et s'en félicite. Elle recommande d'en contrôler régulièrement l'efficacité au cours du temps.

L'UICN prend note et approuve le processus de l'accord régional sur l'exploitation forestière de Tasmanie (RFA) car il représente une avancée significative vers un système de réserve global, adapté et représentatif et peut jeter les bases d'une gestion écologiquement viable des forêts de Tasmanie. L'UICN estime que le RFA renforce les relations entre les gouvernements d'Etat et fédéral sur des questions concernant le site du patrimoine mondial telles que la politique générale, la gestion et le financement.

L'UICN considère qu'il est important de ne pas exclure d'options de futures extensions du bien du patrimoine mondial. Elle considère donc que les zones du système de "réserves consacrées" aux termes du RFA, déjà identifiées comme possédant une valeur de patrimoine mondial, devraient être gérées conformément à un statut potentiel de patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité demande au Comité australien de l'UICN (ACIUCN) de terminer son processus d'étude de l'état de la Zone de nature sauvage de Tasmanie et de présenter un rapport actualisé à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000. L'étude de l'ACIUCN doit mentionner les motifs de préoccupation permanents, tels que ceux qui ont été signalés à la vingt-troisième session du Bureau, ainsi que des suggestions concernant toute future extension du bien du patrimoine mondial et la gestion de zones du système de « réserves consacrées » aux termes du RFA qui ont été précédemment identifiées comme possédant une valeur de patrimoine mondial.

Le Comité félicite l'Etat partie du récent achèvement du Plan de gestion de l'aire de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie et recommande d'en contrôler régulièrement l'efficacité au cours du temps. »

Mont Emei et Grand Bouddha de Leshan (Chine)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996.

Assistance internationale : 20.000 dollars au titre de la coopération technique (1999).

Résumé des précédents débats : Aucun.

Nouvelles informations : Lors de son inscription à la vingtième session, le Comité a recommandé que les autorités chinoises contrôlent attentivement le développement touristique sur le site et favorisent la participation des monastères bouddhistes aux activités de conservation effectuées sur la montagne. L'UICN a été récemment informée que la construction d'une petite voie de chemin de fer touristique entre le Sommet d'Or et le principal sommet du Mont Emei (le *Wanfoding*) avait repris et est bien avancée. Le 22 septembre 1999, le Centre du patrimoine mondial a demandé aux autorités chinoise de fournir des informations complémentaires sur l'avancement récent de cet aménagement incompatible avec le site. Le Secrétariat n'a cependant reçu aucune correspondance écrite à cet égard.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 15 avril 2000, un rapport sur l'état de conservation concernant les aménagements réalisés sur ce site. »

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983.

Assistance internationale : Entre 1987 et 1992, un montant d'environ 50.000 dollars a été alloué pour aider les autorités péruviennes à la préparation d'un Plan directeur pour Machupicchu.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.29.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.50.

Nouvelles informations : Le Bureau, à sa vingt-troisième session, a demandé au Centre du patrimoine mondial, à l'UICN et à l'ICOMOS d'entreprendre une mission à Machupicchu.

Cette mission aura lieu du 17 au 25 octobre 1999. Les résultats de la mission seront présentés au Bureau durant sa session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui lui seront fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

PATRIMOINE CULTUREL

11. A sa vingt-troisième session, le Bureau a étudié l'état de conservation de trente-six biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le présent document de travail sur l'état de conservation fait rapport sur l'état de XXX biens culturels.

Afrique

Bâtiments traditionnels Asante (Ghana)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980.

Assistance internationale : En 1997, 47.000 dollars ont été approuvés pour mettre en œuvre

un programme de formation *in situ* permettant de :

- réaliser une étude de l'état général des 10 sanctuaires que comprend le bien ;
- réunir de la documentation sur l'état de conservation de chaque sanctuaire ;
- réaliser des travaux de « première urgence » pour empêcher une destruction ultérieure, essentiellement à Adarko Jachi, mais aussi à Abirim et Asenemanso ;
- formuler des recommandations sur les mesures à prendre et les activités à réaliser en vue d'assurer le bon état de conservation des sites ;
- acheter une moto pour pouvoir effectuer des inspections régulières.

Résumé des précédents débats :

Vingt et unième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.c.

Satisfait des résultats de l'activité pilote de formation *in situ* et reconnaissant la nécessité d'une reformulation du plan de conservation afin de faire participer les populations locales, le Bureau a félicité les autorités ghanéennes et les a engagées à préparer un plan de conservation pour l'ensemble du site.

Nouvelles informations : Ce programme du Centre du patrimoine mondial s'est poursuivi en 1998 et a été renforcé par une assistance technique fournie par l'ambassade de France au Ghana qui a permis de :

- poursuivre la mise en œuvre des mesures de conservation préventive sur tous les sites ;
- restaurer le sanctuaire de Besease et l'ouvrir au public ;
- lancer une campagne de sensibilisation et de promotion ;
- faire également participer les communautés locales et l'université.

En 1999, l'ambassade de France a financé des activités destinées aux activités suivantes :

- renforcement des activités de sensibilisation et de promotion ;
- création d'un comité de gestion pour le sanctuaire de Besease, qui comprend des représentants des communautés locales ;
- évaluation des besoins en termes d'entretien régulier de tous les bâtiments ;
- programme de recherche préliminaire pour la restauration des bas-reliefs.

Trois entreprises françaises ont fourni des fonds pour la publication d'un livret, basé sur l'exposition présentée à Besease. Ce livret a été officiellement lancé par l'*Asantehene* (le roi des Asante) et l'ambassadeur de France. Un premier lot de 1500 exemplaires va être fourni au Bureau régional du GMBB, pour renforcer le fonds de roulement déjà créé avec l'édition de cartes postales et de tee-shirts. Les revenus de ces ventes, ainsi que les droits provenant de Besease sont une première étape vers une perspective durable mais les revenus actuels restent trop bas et il faudrait un plus grand nombre de visiteurs pour assurer une viabilité totale.

Il y a eu beaucoup de réalisations ces trois dernières années mais la situation du site demeure cependant très fragile car celui-ci subit régulièrement de fortes pluies et demande un entretien permanent et systématique. Cela pourrait se faire dans le cadre d'un plan de gestion d'ensemble qui serait particulièrement axé sur la recherche de revenus réguliers pour en assurer la mise en œuvre. Il se fonderait sur l'évaluation d'une année complète d'activités du sanctuaire de Besease en tant que ressource financière et rechercherait de nouveaux aménagements/investissements possibles (et souhaités localement).

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau note avec satisfaction l'avancement réalisé pour améliorer l'état de conservation du bien, les efforts entrepris pour le développement d'activités promotionnelles et les essais qui ont été faits pour générer des revenus en vue d'assurer la durabilité. Il demande cependant au Conseil des musées et monuments du Ghana de procéder dès que possible à la préparation d'un plan de gestion d'ensemble et de faire rapport au Comité à sa vingt-cinquième session. »

Ile de Mozambique (Mozambique)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991.

Assistance internationale : Contribution de 20.000 dollars du Centre du patrimoine mondial en 1995.

Grâce à une contribution du Fonds du patrimoine mondial, un "Programme pour le développement humain durable et la conservation intégrale" a été préparé et financé depuis 1996 comme suit :

PNUD – 300.000 dollars (pour la période 1997-1999) ;

Programme ordinaire de l'UNESCO – 100.000 dollars ;

Union européenne – 100.000 dollars.

Un poste d'expert associé à Maputo pour 30 mois (septembre 1997 à février 2000) a été financé par le gouvernement finlandais.

Par ailleurs, en août 1999, le Président a approuvé une assistance d'urgence de 50.000 dollars pour mettre un terme à la détérioration et restaurer la fonction sociale du marché central de Stone Town. L'expert associé de l'UNESCO au Mozambique a préparé – en collaboration avec la municipalité, un architecte local et une entreprise de construction – grâce à des fonds du PNUD réservés à l'île, une étude architecturale complète en vue de sa restauration. La municipalité récemment élue a mis un terme aux détériorations humaines en nettoyant le secteur, puis elle a commencé la restauration des colonnes porteuses et a acheté les plaques de couverture. Les fonds locaux réservés au projet se sont toutefois avérés insuffisants pour achever le projet.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.36.

Le Comité a demandé aux autorités de faire rapport à sa vingt-troisième session sur les résultats de la réunion de bailleurs de fonds et sur l'avancement de la mise en œuvre du « Programme pour le développement humain durable et la conservation intégrale ».

Nouvelles informations : Suite au « Programme pour le développement humain durable et la conservation intégrale », 50 micro-projets dans des domaines comme l'eau et les installations sanitaires, le développement touristique et la restauration du patrimoine ont été mis au point en concertation avec des experts locaux. Ces projets ont été présentés à la réunion de bailleurs de fonds organisée à Maputo par le ministère de la Culture et les bureaux de l'UNESCO et du PNUD le 30 juin 1999.

On peut se féliciter des résultats de la réunion de Maputo sur les points suivants :

- L'attitude positive et engagée du gouvernement mozambiquais, représenté par le Premier ministre, le ministre de la Culture et le gouverneur régional de Napula. L'île est considérée comme un protection prioritaire et le gouvernement compte publier un décret spécial sur le statut particulier de l'île et créer un groupe interministériel sous les auspices du ministère de la Culture ;
- L'attitude positive, intéressée et enthousiaste du secteur privé de Mozambique pour participer au financement de certains éléments et de l'exécution du programme proposé et de ses projets, et également l'intérêt et la collaboration manifestés par des groupes d'affaires nationaux autres que le secteur privé du tourisme et qui sont désireux de s'engager dans des questions particulières relatifs aux aspects architecturaux, culturels et socio-religieux de l'île ;
- Les réactions positives de bailleurs de fonds bilatéraux – entre autres le Portugal, la France, la Norvège, la Finlande, les Pays-Bas, la Suisse et l'Égypte – qui étudient actuellement tous les moyens de contribuer au Programme ;
- L'intérêt manifesté par la Banque mondiale, prête à inclure l'île de Mozambique dans des projets de gestion côtière et de transport, sous réserve que les demandes soient faites selon la procédure de la Banque mondiale, c'est-à-dire par le biais du ministère des Finances et des Affaires Étrangères ;
- L'intérêt et le souhait de plusieurs Villes du patrimoine mondial comme Bergen, Evora, Berne, entre autres, pour collaborer au niveau local ;
- Au cours de 1999, plusieurs micro-projets ont été achevés avec l'Union européenne et des contributions de l'UNESCO et un certain nombre d'espaces publics de Stone Town ont pu être débarrassés et rénovés. Pour la première fois, la population vivant à Macuti (ville africaine) utilise les espaces publics de la ville portugaise.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau félicite les autorités mozambiquaises de leurs efforts pour préserver l'île de Mozambique en tenant compte des aspects sociaux et économiques du site et de la réussite de la réunion de bailleurs de fonds et demande à la communauté des bailleurs de fonds de fournir un large appui à cette tentative en faisant des contributions au fonds de dépôt PNUD-UNESCO, en mettant en œuvre des projets sur une base bilatérale, ou en prenant en compte le Programme pour le développement humain durable et la conservation intégrale, afin de parvenir à une meilleure synergie avec les projets financés précédemment. »

Etats arabes

Le Caire Islamique (Égypte)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979.

Assistance internationale :

1979 : 30.000 dollars pour des services techniques et de l'équipement ;

- 1981 : 30.000 dollars : idem ;
 1992 : 50.000 dollars : assistance d'urgence après le tremblement de terre ;
 1995 : 30.000 restauration d'un monument ;
 1997 : XXX dollars : assistance préparatoire pour la conception d'un programme global de revitalisation ;
 1999 : 120.000 dollars pour les premières actions du programme de revitalisation.

Résumé des précédents débats :

1. Réhabilitation du Caire Islamique

Le Bureau, à sa vingt-troisième session, avait pris bonne note des apports de la communauté internationale en faveur de ce projet et avait encouragé à leur poursuivre. Il avait demandé au Secrétariat de fournir au Comité un rapport détaillé sur les actions entreprises en 1999.

2. Mosquée Al-Azhar

Le Bureau, à sa vingt-troisième session, avait demandé à l'Etat partie d'accueillir une mission de l'ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du monument.

Nouvelles informations :

1. Réhabilitation du Caire Islamique (documentation disponible à la vingt-troisième session).

C'est en 1999 qu'a débuté la mise en place du programme de coopération en faveur de la revitalisation du Caire Islamique. Elle s'est poursuivie tout au long de l'année selon trois axes principaux :

1.1. La coordination des interventions

Cette coordination doit avoir lieu par l'intermédiaire des structures déjà mises en place par l'Etat :

- un Comité interministériel présidé par le Premier Ministre et en charge de la conception et de la décision ;
- un Comité exécutif présidé par le Gouverneur du Caire et en charge de la supervision de l'ensemble des interventions sur le site.

Il est prévu qu'un conseiller soit placé auprès du Comité interministériel et un coordonnateur technique auprès du comité exécutif. Ce dernier, M. T. Abdallah, Directeur du Centre d'ingénierie pour l'archéologie et l'environnement (Université du Caire) a été sélectionné en accord avec les autorités nationales. Depuis mai 1999, il participe régulièrement aux réunions du comité exécutif où il s'assure de la cohérence des actions en cours et de leur complémentarité.

Un Conseiller – poste pour lequel plusieurs candidats égyptiens ont été identifiés – sera placé rapidement auprès du Comité interministériel. Son rôle sera d'animer la cellule de conception du comité et de s'assurer de la bonne coordination, au niveau le plus élevé, entre les intervenants internationaux et nationaux. Il participera aussi à l'expertise de politique de revitalisation et à une conception harmonieuse des projets.

1.2 Identification des projets pilotes

Au préalable, une identification des différentes interventions de toutes natures et origines a été menée à bien. Elle a permis d'acquérir une meilleure connaissance du site et de mieux cerner les besoins et les possibles.

Tenant compte des projets d'infrastructure en cours d'exécution et des différentes actions de réhabilitation en cours ou prévues, trois zones prioritaires ont été définies, au nord, au centre

et au sud du site, toutes les trois en zones urbaines (hors cité des morts et Citadelle). Chacune d'entre elles se greffe sur des travaux d'infrastructure et de réhabilitation de monuments déjà réalisés ou en cours afin d'en tirer profit pour le quartier retenu.

Ainsi, le premier projet pilote à avoir débuté est celui du sud du site où la France, en cofinancement du Fonds du patrimoine mondial, entreprenait la restauration de Beit Sinnari. Les études préliminaires à l'extension de la réhabilitation aux espaces publics du quartier (voies, câbles, tertiaire des eaux), aux façades et à ses autres monuments ont commencé en août. Beit Sinnari sera réhabilité durant l'année 2000 et les travaux commenceront alors sur le quartier avec la participation d'habitants.

Un deuxième projet pilote pourra commencer rapidement dans la partie nord du site, à proximité immédiate de la muraille, entre celle-ci et le projet de réhabilitation de Beit Suhaymi, entrepris avec le financement du Fonds Arabe pour le développement économique et social. Ce deuxième projet pilote sera plus difficile à mettre en œuvre à cause de la complexité du quartier : extrême densité de monuments dans un quartier habité par des migrants dont les activités artisanales ont fortement dégradé le bâti.

1.3 Aspects légaux et réglementaires de la protection - Information

Malgré l'existence d'une loi sur les antiquités et la présence du Conseil suprême des antiquités, il n'existe pas de cadre légal et réglementaire solide pour la protection de quartiers historiques. Ce manque rend la protection du site du Caire islamique particulièrement difficile. La situation est rendue plus complexe par la présence d'une loi vétuste sur les loyers avec toutes les conséquences que cela entraîne sur l'état d'entretien des habitations. Le fait qu'un certain nombre de bâtiments à usage d'habitation ou de commerces appartiennent aux Biens religieux limite la possibilité d'intervention.

Tous ces aspects ont fait l'objet de sessions de travail auxquelles les mission de l'UNESCO et le coordonnateur technique ont participé. Des mesures de protection améliorées des abords des monuments et des réglementations plus strictes concernant les fondations, l'infrastructure, l'électricité et les façades ont été approuvées par le Gouverneur du Caire.

Ce travail se poursuivra par la suite et sera renforcé par un développement des modalités de restauration et de rénovation des biens religieux et de la réutilisation des monuments. Une campagne d'information de la population du site sera aussi mise en place.

1. Mosquée Al-Azhar

L'ICOMOS a prévu une mission de suivi de l'état de conservation du monument qui devrait se tenir entre novembre et décembre 1999. L'Etat partie a été informé mais, à la date de préparation de ce rapport, aucune réponse n'était encore parvenue. Des informations complémentaires seront données oralement.

Action requise: Le Bureau pourrait adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Comité remercie les autorités nationales et la communauté internationale pour leur engagement en faveur de ce site important et complexe. Le Comité rappelle à l'Etat partie la nécessité d'assurer la continuité dans l'action pour une longue durée de sorte à assurer le succès de la sauvegarde et de la revitalisation du Caire islamique. Il encourage l'Etat partie à poursuivre sa contribution financière directe et indirecte au projet. »

Byblos (Liban)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984.

Assistance internationale :

1998 : 10.000 dollars de participation aux coûts avec l'Université de Technologie de Delft (Pays-Bas) pour la préparation d'un plan de gestion.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe I.66.

Nouvelles informations : Des informations complémentaires seront fournies verbalement à partir des résultats du Second séminaire international (10-14 novembre 1999, Byblos).

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Tyr (Liban)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.43.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.67.

Nouvelles informations : Le Comité scientifique international (ISC) pour la campagne de Tyr s'est réuni au Liban du 14 au 17 juin 1999. Après un examen de la situation sur le site et des plans d'aménagement de la ville de Tyr préparés par les autorités libanaises, le Comité a fait de sa préoccupation sur les points suivants :

- a) le risque de densification et d'engorgement de la ville, y compris de sa zone archéologique, si les plans d'aménagement sont mis en œuvre comme prévu ;
- b) l'absence totale de zones tampons autour de l'aire classée patrimoine mondial et le développement d'une construction rapide et incontrôlée à proximité immédiate du site.

Le Comité scientifique international a récemment recommandé de prendre les mesures urgentes appropriées pour sauvegarder le site :

- adoption d'une planification urbaine pour la ville afin d'assurer la sauvegarde des zones archéologiques et de mesures juridiques pour réguler l'intégration cohérente et l'aménagement des zones urbaines ;
- vu l'absence de zones tampons, assurer la protection des bâtiments archéologiques par la création d'une ceinture verte afin de les séparer de manière bien visible de la zone bâtie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité remercie le gouvernement libanais de sa coopération à la préservation de la ville de Tyr. Etant donné les menaces sérieuses et persistances à la sauvegarde du site, le Comité demande que les recommandations du Comité scientifique international soient mises en œuvre d'urgence, en particulier l'adoption d'un plan de gestion de la ville pour assurer la sauvegarde des zones archéologiques ainsi que leur protection par la création d'un concept paysager adapté. Le Comité demande également aux autorités de nommer un coordonnateur national et d'ouvrir un compte national pour la Campagne internationale de sauvegarde comme convenu avec l'UNESCO et rappelé dans la lettre du 7 juillet 1999 du Directeur général au Ministre de la Culture. »

Asie et Pacifique

Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987.

Assistance internationale :

- Assistance d'urgence : la dix-septième session extraordinaire du Bureau a approuvé un montant de 26.000 dollars pour empêcher l'effondrement de certaines des grottes endommagées par de fortes pluies en 1992-1993 ;
- Coopération technique : en mars 1998, il a été reçu une demande de 20.000 dollars pour l'achat d'équipement informatique en vue de la mise en œuvre d'un sous-projet Assistance-Ethno/UNESCO/Académie chinoise des Sciences (*Projet de réhabilitation, protection et conservation du Site de l'Homme de Pékin*). Cette demande a été transmise à l'ICCROM et à l'ICOMOS pour évaluation. L'Etat partie a accepté de reporter son accord jusqu'à ce que l'on dispose des résultats d'une mission ICOMOS/ICCROM de suivi réactif afin d'assurer une cohérence d'ensemble avec d'autres travaux en cours.

Résumé des précédents débats :

Dix-huitième session du Bureau – paragraphe VII.21.

Vingtième session du Comité – paragraphe VII.47.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.52.

Nouvelles informations : En janvier 1999, les autorités chinoises ont accueilli favorablement la suggestion d'une mission commune ICCROM-ICOMOS. Le Centre du patrimoine mondial a transmis le rapport d'Electricité de France (EDF) intitulé « Résultats des recherches géologiques et géophysiques menées sur le Site de l'Homme de Pékin » aux experts de l'ICOMOS et de l'ICCROM avant leur mission ; celle-ci a été effectuée du 13 au 17 septembre 1999, conformément à la demande de la vingt-troisième session du Bureau. Les conclusions de la mission commune ICOMOS-ICCROM seront présentées à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter formuler une décision après examen des conclusions et recommandations de la mission commune ICOMOS-ICCROM.

Palais du Potala, Lhasa (Chine)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingtième session du Bureau – paragraphe III.19.

Vingtième session du Comité – paragraphe VII.48.

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.43.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.53.

Nouvelles informations : En attendant l'extension des limites du site du patrimoine mondial du Palais du Potala pour inclure le temple de Jokhang et la zone historique avoisinante de Barkhor, selon la demande de l'Etat partie en juillet 1999 en réponse à la recommandation de 1994 du Comité, les autorités nationales et locales ont accru leurs efforts en matière de documentation et de conservation du patrimoine monumental et urbain de la zone proposée pour extension. La collaboration avec des activités associées d'organisations internationales non gouvernementales, d'universités internationales et d'autorités locales a été renforcée dans ces domaines. La participation active de la municipalité de Lhasa à la conférence internationale de Suzhou des maires de villes historiques de Chine et de l'Union européenne (avril 1998), organisée par le Centre et le ministère chinois de la Construction, ainsi que d'autres activités dans le cadre du Programme spécial du Centre pour les villes d'Asie méritent d'être signalées. Une délégation de la Région autonome du Tibet a visité la Norvège en octobre 1999 dans le cadre du programme de coopération du Réseau universitaire Tibet-Norvège pour définir la prochaine série d'activités de coopération, dont certaines devraient être réalisées en association avec le Centre du patrimoine mondial. L'organisation d'un atelier technique avec l'appui de l'UNESCO et du NIKU (Institut norvégien de conservation) a été proposée pour (1) passer en revue le projet du Plan historique de la Vieille ville de Lhasa, qui bénéficie de l'appui financier de la Norvège depuis 1996 ; et (2) pour transmettre des savoir-faire récents en matière de conservation des peintures murales par le biais d'un atelier de formation en cours d'emploi pour restaurer les peintures du Temple de Lukhang du Palais du Potala.

Etant donné les incidents incessants de démolition illégale de reconstructions inadaptées dans le secteur historique de Barkhor, qui sont le fait de particuliers et d'entreprises commerciales, le Centre et l'Etat partie discutent actuellement de mesures de sensibilisation favorisant le respect pour la conservation parmi la population locale.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau constate avec satisfaction le renforcement de la coopération internationale en faveur de la conservation du patrimoine monumental et urbain du secteur historique de Barkhor, et notamment l'appui à long terme offert par les autorités et universités norvégiennes. Le Bureau prend note des projets d'activités de formation en planification de la conservation urbaine et en restauration des peintures murales avec la participation de l'UNESCO et de l'Institut norvégien de conservation (NIKU), entre autres. Le Bureau rappelle l'intérêt exprimé par l'ICCROM et l'ICOMOS pour ces activités et demande à l'Etat partie d'envisager leur participation, en particulier aux activités de formation. Le Bureau se déclare prêt à envisager une

assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour épauler les efforts nationaux et locaux dans ces domaines et il demande au Centre du patrimoine mondial de travailler en étroite collaboration avec l'Etat partie. »

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.60.

Nouvelles informations : Suite à la décision du Bureau à sa vingt-troisième session, une mission de suivi réactif a été entreprise par un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial en octobre 1999, en étroite coopération avec l'Etat partie. La mission a découvert que deux ponts suspendus modernes – et non pas un seul – avaient été partiellement construits à l'intérieur du secteur archéologique protégé de Hampi. Par ailleurs, la mission a été informée qu'une *mandapa* historique (maison de repos en pierre comportant des piliers) au bord de la Tungabhadra, dans le village d'Anegundi, situé dans le site protégé du patrimoine mondial et administré par le gouvernement de l'Etat du Karnataka (conformément à la loi et aux règlements de Mysore de 1961 et 1962 sur les monuments anciens et historiques et les sites et vestiges archéologiques) avait été démontée et reconstruite pour faire place à la route conduisant à l'autopont en construction.

La mission a noté que les deux ponts avaient un impact négatif sur le site du patrimoine mondial, notamment pour les raisons suivantes :

- (i) Le grand pont à double sens réservé aux véhicules relie les secteurs archéologiques et historiques des deux anciennes capitales d'Anegundi et d'Hampi. Le second pont, réservé aux piétons, relie les monuments et sites antiques de l'île de Virapapura Gada et de Hampi et conduit directement à proximité de l'important temple Virupaksha de Hampi. Les deux ponts dominent l'environnement naturel et le cadre rural extraordinaires et menacent l'intégrité du site du patrimoine mondial.
- (ii) Le démontage et la reconstruction d'un important monument historique à l'intérieur de l'aire protégée dénotent de sérieux problèmes dans la mise en œuvre de la politique et de la réglementation en matière de patrimoine culturel qui appellent des mesures correctives pour assurer l'authenticité du site.
- (iii) La circulation des véhicules – en particulier celle des gros camions transportant des produits agricoles et des matériaux industriels entre onze villages et de grandes villes aux alentours du site, y compris d'importantes industries de traitement du minerai de fer – va augmenter énormément car le nouveau pont est plus large et va constituer un raccourci pour toute la circulation qui traverse la Tungabhadra. La route qui part du site de construction du grand pont passe déjà par la fameuse porte d'Harishanka à Hampi mais un nouvel accroissement de la circulation, notamment des camions à usage industriel, va augmenter le risque de collision dans des monuments historiques des XV^e et XVI^e siècles et des vestiges archéologiques situés le long de la route. De plus, l'augmentation de la circulation va gêner, sinon rendre impossible, la recherche

et les fouilles archéologiques dans des zones importantes du site du patrimoine mondial et avoir des impacts négatifs sur les habitants de l'endroit, les touristes et les visiteurs qui se rendent sur le site.

- (iv) Le second pont suspendu, réservé aux piétons, va relier les monuments historiques et vestiges archéologiques de Hampi et de l'Île de Virapapura Gada. Cette dernière est classée comme aire protégée aux termes de la législation de protection du gouvernement de l'Etat de Karnataka. La mission a été informée que la construction de ce second pont était réalisée dans le cadre d'un plan de développement touristique établi par un promoteur privé. Etant donné les vestiges d'un aqueduc du XVI^e siècle et d'un ancien réseau de canaux partant de l'Île de Virapapura Gada, les archéologues nationaux et internationaux craignent que la mise en œuvre de l'actuel plan de développement touristique n'endommage de manière irréversible les vestiges archéologiques, avec des conséquences à l'avenir pour la recherche scientifique et la documentation des sites de l'Île de Virapapura Gada.

La mission a eu des entretiens avec le Secrétaire en Chef et son suppléant et avec des représentants des autorités compétentes du gouvernement de l'Etat du Karnataka. La mission a également débattu de l'état de conservation du site de Hampi avec le Directeur général suppléant de l'Archaeological Survey of India et les gestionnaires du site de Hampi. Il est évident qu'il n'y a pas eu d'évaluation générale des besoins des communautés locales, de la protection du patrimoine et du développement touristique durable étayée par une solide analyse des données avant la décision de construire les ponts. La mission a noté qu'il n'y avait pas eu d'études de faisabilité avant la mise en œuvre des travaux en cours pour déterminer d'autres emplacements et conceptions possibles des ponts, y compris la réhabilitation possible des ponts de pierre du XVI^e siècle qui relient Hampi, Anegundi et l'Île de Virapapura Gada.

La mission a été informée que la construction des ponts avait été temporairement interrompue en juillet 1999 à la suite de la décision du Bureau et on l'a assurée que des mesures immédiates seraient prises pour protéger la valeur de patrimoine mondial du site. La mission a aidé à la préparation d'une demande d'assistance d'urgence pour permettre une action d'urgence et mettre en route la préparation d'un plan général de conservation, de gestion et d'aménagement. Il faut noter que l'élaboration d'un plan de gestion avait été recommandée par les experts de l'UNESCO et de l'ICOMOS depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1986. Des débats ont également eu lieu avec des représentants de l'Etat partie sur la proposition d'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, pour étude par le Comité à sa vingt-troisième session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations complémentaires fournies par le Secrétariat lors de sa vingt-troisième session extraordinaire et prendre une décision à cet égard.

Eglises et couvents de Goa (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.61.

Nouvelles informations : Suite à la décision du Bureau à sa vingt-troisième session, un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial a effectué une mission sur le site du patrimoine mondial de Goa en octobre 1999, dans le cadre de la mission de suivi réactif dans la région. La mission a été informée par les autorités compétentes du gouvernement de l'Etat de Goa que le projet de modernisation et d'extension de la route nationale 4 a été modifié suite à la décision du Bureau et que le plan actuel consiste à faire dévier la route nationale 4 afin que le plan d'aménagement urbain n'ait pas d'impact sur les valeurs de patrimoine mondial et la morphologie du site. L'autorité compétente a demandé au Comité du patrimoine mondial d'étudier la nouvelle proposition pour s'assurer de la préservation totale de la valeur de patrimoine mondial du site. Ce nouveau plan, accompagné de la document pertinente, sera transmis à l'ICOMOS et à l'ICCROM pour commentaires lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

S'agissant de la proposition de projet préparée par le Centre en janvier 1999, dont le financement est à l'étude dans le cadre du Programme Asia-Urbs de la Commission européenne – fondé sur la coopération entre les autorités locales de la vieille ville de Goa (Inde), Guimaraes (Portugal) et Brighton et Hove (Royaume-Uni) et des experts de la Direction générale portugaise des Monuments et Edifices nationaux (DGEMN) – la municipalité de Panaji et le Panchayat de la vieille ville de Goa étudient ce projet en détail avec l'Archaeological Survey of India et toutes les autorités compétentes du gouvernement de l'Etat de Goa. S'il est approuvé, ce projet devrait permettre la fourniture d'un appui technique bien nécessaire pour élaborer un plan de conservation urbaine fondé sur une organisation spatiale et un aménagement paysager du site qui respecte la forme urbaine historique de cette ancienne ville portuaire.

Durant la mission, l'Archaeological Survey of India a été engagé à préparer et présenter une demande d'assistance internationale pour réaliser une évaluation approfondie des besoins en matière de conservation de chaque monument, ainsi que les besoins en matière de formation en conservation, conformément à la décision du Bureau à sa vingt-troisième session.

Action requise : Le Bureau pourrait étudier les informations complémentaires fournies par l'ICOMOS et l'ICCROM lors de sa vingt-troisième session extraordinaire et transmettre le texte suivant avec les modifications appropriées au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau prend note du rapport du Secrétariat et des organes consultatifs et se déclare satisfait du nouveau plan proposé par le gouvernement de l'Etat de Goa concernant la déviation de la route nationale 4 afin d'assurer que les travaux publics nécessaires ne portent pas atteinte à l'intégrité du site du patrimoine mondial des Eglises et couvents de Goa. Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à aider les autorités compétentes en répondant aux besoins en matière de

conservation des monuments et du tissu urbain historique qui constituent le site du patrimoine mondial. Le Bureau incite les autorités locales, régionales et nationales compétentes à continuer à donner suite à la décision prise par le Bureau à sa vingt-troisième session et à présenter un rapport sur les mesures prises avant le 15 avril 2000 pour examen par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

Temple du soleil à Konarak (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984.

Assistance internationale : Assistance d'urgence en 1997 : 39.000 dollars pour une étude structurelle approfondie afin de déterminer les mesures d'urgence adaptées à prendre à la suite du sérieux affaissement de terrain dû à des pluies de mousson particulièrement fortes. Lors de la soumission de la demande d'assistance d'urgence, le gouvernement indien a indiqué qu'il comptait proposer ce site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'Archaeological Survey of India a commencé cette activité en février 1998 mais aucun rapport n'a été reçu à ce jour.

Résumé des précédents débats :

Vingt et unième session du Comité – paragraphe VII.51.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.62.

Nouvelles informations : Le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'ICOMOS d'organiser une mission de suivi réactif sur le site. Cette mission, conformément à la demande du Bureau à sa vingt-troisième session, doit passer en revue le travail réalisé avec les fonds d'assistance d'urgence de 1997, pour faire rapport sur les mesures nationales entreprises pour mettre un terme à la détérioration des constructions en pierre ainsi qu'aux problèmes d'ingénierie structurelle jugés sérieux. Elle doit également s'entretenir avec le gouvernement indien pour savoir s'il compte ou non proposer ce site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter formuler une décision après examen du rapport qui doit être présenté par le Secrétariat à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Luang Prabang (Laos)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995.

Assistance internationale :

- Assistance préparatoire :
 - 1994 : 15.000 dollars pour la préparation d'un dossier de proposition d'inscription.
 - 1996 : 7.342 dollars pour une proposition de projet de plan de conservation.
- Coopération technique :
 - 1996 : 39.000 dollars pour un inventaire relatif à la protection des bâtiments d'architecture vernaculaire et des bâtiments en bois et un plan de conservation et d'aménagement.
 - 1997 : 25.000 dollars pour l'élaboration de directives de conservation et d'outils pédagogiques.
- Assistance pour la promotion :

1998 : 5.000 dollars pour la sensibilisation de la population locale (affiches, séance de projection, ateliers de voisinage).

Résumé des précédents débats :

Vingtième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.

Vingtième session du Comité – paragraphe VII.51.

Vingt et unième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.43.

Nouvelles informations : Le projet de plan de conservation et d'aménagement pour le centre historique du site du patrimoine mondial de la Ville historique de Luang Prabang doit être achevé à la fin d'octobre 1999. Ce projet de plan, après étude par la Commission nationale interministérielle pour la Protection des Biens culturels, naturels et historiques du Laos en décembre 1999, doit entrer provisoirement en vigueur pour une période d'un an pendant laquelle seront faits les ajustements nécessaires. Le plan de conservation et d'aménagement ne sera définitivement achevé qu'après cette période d'essai, à la fin de l'an 2000. Ce projet de plan, établi dans le cadre du programme de coopération entre les autorités locales de Luang Prabang et Chinon (France), sous l'égide du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, de l'Union européenne et d'autres bailleurs de fonds et organisations, sera présenté par le gouvernement provincial de Luang Prabang lors d'une réunion internationale de bailleurs de fonds prévue en janvier 2000 sous les auspices de la Commission nationale. Elle devra s'assurer que les projets multilatéraux, bilatéraux et nationaux d'aménagement d'infrastructure ne portent pas atteinte à la valeur de patrimoine mondial du site.

Durant la mission du Centre du patrimoine mondial à Luang Prabang en juillet 1999, les travaux publics en cours ou prévus suivants ont causé une certaine préoccupation :

- Des travaux de consolidation des berges du Mékong et de la Nam Tha ont été effectués par la Banque asiatique de développement qui prévoit l'utilisation de gabions en béton. Le Centre a conseillé aux autorités nationales et locales de demander à la Banque asiatique de développement de mener une étude géologique des berges pour évaluer s'il est nécessaire ou non d'utiliser des gabions.
- Les poteaux électriques installés le long du Mékong par l'Electricité du Laos (EDL) sont trop proches des berges, ce qui nuit au paysage. Une telle installation devra à l'avenir être faite en se préoccupant davantage de l'environnement.
- Le pont prévu sur le Mékong à environ 1,5 km du Mont Phousi, et dont le financement est actuellement étudié par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), pourrait être trop près de la zone centrale historique du site du patrimoine mondial. Il paraît nécessaire d'effectuer une étude d'impact du pont sur le site du patrimoine mondial en raison, entre autres considérations, de la circulation de véhicules que cela va entraîner.
- Certains des travaux de drainage et d'amélioration du réseau d'égouts financés par la KFW (projet allemand de coopération) ont entraîné l'assèchement d'une partie de la zone humide urbaine de Luang Prabang qui constitue un élément essentiel de la valeur de patrimoine mondial du site. Malgré l'importance de la poursuite de ces travaux

publics pour les équipements sanitaires publics, l'UNESCO a demandé de prendre à l'avenir des mesures qui tiennent davantage compte de l'environnement.

Par ailleurs, l'UNESCO demeure préoccupée du développement touristique rapide de Luang Prabang et de la reconversion de bâtiments classés en pensions de famille et autres installations touristiques, ce qui risque d'entraîner l'expulsion des habitants de l'endroit et de modifier de manière irréversible l'identité de la ville qui est caractérisée par une occupation multi-ethnique. Le Centre a donc participé à la définition du cahier des charges d'une étude destinée à élaborer une stratégie de développement touristique durable qui sera réalisée par la ville de Chinon et l'Agence française de développement (AFD).

Enfin, le Secrétariat note avec préoccupation que la loi sur la protection des biens nationaux culturels, naturels et historiques publiée sous forme de décret du Conseil des ministres en 1997 n'a pas encore été officiellement promulguée par l'Assemblée nationale. De plus, la suppression dans ce décret de toute référence à la taxe de séjour censée financer le coût et l'entretien du site du patrimoine mondial est préoccupante pour la durabilité à long terme car les coûts importants de la conservation étaient couverts jusqu'ici par l'aide internationale.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau félicite les autorités nationales et locales de l'avancement réalisé dans le renforcement de la structure juridique et administrative en vue de la protection du site du patrimoine mondial de Luang Prabang, ainsi que dans l'élaboration du plan de conservation et d'aménagement du site. Le Bureau se déclare cependant préoccupé des lenteurs de la promulgation officielle par l'Assemblée nationale de la loi sur la protection des biens nationaux culturels, naturels et historiques. Notant l'importante assistance financière et technique mobilisée par l'UNESCO auprès de sources bilatérales et multilatérales au cours des quatre dernières années, le Bureau demande à l'Etat partie d'étudier tous les moyens d'assurer la durabilité à long terme des activités afin d'assurer la conservation et l'entretien de ce site du patrimoine mondial.

De plus, le Bureau se déclare préoccupé du développement touristique rapide et des nombreux travaux d'infrastructure sur le site et il demande à l'Etat partie, avec l'appui du Secrétariat, de s'assurer que ces activités ne portent pas atteinte à la valeur de patrimoine mondial du site. Le Bureau demande à l'Etat partie de présenter au Secrétariat un rapport écrit avant le 15 septembre 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire. Ce rapport traiterait des sujets de préoccupation soulevés par les travaux de consolidation des berges fluviales financé par la Banque asiatique de développement, des travaux de drainage et d'amélioration du réseau d'égouts financés par la KFW (Coopération allemande), des poteaux électriques installés par Electricité du Laos et du projet de construction d'un pont dont le financement est étudié par l'Agence japonaise de Coopération internationale (JICA) et des résultats de l'étude touristique qui doit être financée par l'Agence française de développement. Le Bureau demande aux agences internationales de coopération pour le développement concernées et au Centre du patrimoine mondial d'apporter leur concours aux autorités nationales et locales laotiennes pour la préparation de ce rapport. »

Vallée de Kathmandu (Népal)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979.

Assistance internationale : Un montant total de 240.374 dollars a été fourni comme assistance du Fonds du patrimoine mondial pour la sauvegarde de ce site depuis son inscription en 1979.

- Assistance préparatoire :
 - 1997 – 7.510 dollars : Rédaction de la proposition d’inscription du Village de Khokana comme zone monumentale supplémentaire du site de la Vallée de Kathmandu.
- Assistance de formation :
 - 1997 – 14.000 dollars : Formation du personnel de l’Unité de contrôle du développement pour une meilleure gestion du site de la Vallée de Kathmandu.
- Coopération technique :
 - 1995 – 52.000 dollars : Conseiller technique international de l’UNESCO pour une période de 6 mois vu l’urgente nécessité de remédier à l’état de conservation qui prévalait alors sur le site de la Vallée de Kathmandu.
 - 1998 – 35.000 dollars : Mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais pour faire rapport sur l’état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et établir un plan de mesures correctives.
 - 1998 – 28.000 dollars : Etudes sur l’architecture, la construction et les techniques de conservation traditionnelles et documentation sur les bâtiments de la zone de monuments de Bhaktapur.
 - 1998 – 19.800 dollars : Etude structurelle approfondie du Palais aux 55 fenêtres de la zone de monuments de Bhaktapur et études sur les matériaux de construction traditionnels.
 - 1999 – 20.000 dollars : Documentation de 120 bâtiments historiques constituant la zone de monuments de Baudhanath.
- Assistance d’urgence :
 - 1995 – 24.310 dollars : Restauration du toit de la tour du Palais du Taleju Mandir, palais de Patan, zone de monuments de Patan, site de la Vallée de Kathmandu.
 - 1997 – 19.969 dollars : Restauration du toit et des étages supérieurs de la cuisine rituelle du Taleju Mandir, Palais de Patan, zone de monuments de Patan, site de la Vallée de Kathmandu.
- Assistance pour la promotion :
 - 1998 – 5.000 dollars : Promotion de la Convention du patrimoine mondial dans les zones de monuments du site de la Vallée de Kathmandu.
- Suivi :
 - 1994 – 3.356 dollars : Mission de suivi et participation à une réunion de stratégie sur le site de la Vallée de Kathmandu.
 - 1996 – 3.000 dollars : Préparation de la réunion de bailleurs de fonds de la Vallée de Kathmandu.
 - 1996 – 6.129 dollars : Mission d’aide à la préparation d’un rapport sur l’état de conservation pour présentation au Comité du patrimoine mondial.
 - 1996 – 2.300 dollars : Participation d’experts à la réunion technique internationale sur la conservation du Palais aux 55 fenêtres, zone de monuments de Bhaktapur, site de la Vallée de Kathmandu.

Outre ces contributions, il y a eu des projets des fonds de dépôt de l'UNESCO financés par le gouvernement japonais et des activités financées par la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde (voir le document d'information WHC-99/CONF.204/INF.13). D'autres contributions volontaires à affectation spéciale adressées au Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO par des ONG (90.000 dollars) et par des bailleurs de fonds du secteur privé (20.000 dollars) pour la mise en œuvre de projets pilotes ont été utilisées par le Centre du patrimoine mondial pour une meilleure gestion du site de la Vallée de Kathmandu.

Résumé des précédents débats :

Seizième session du Comité – paragraphe VIII.9.
 Dix-septième session du Comité – paragraphe IX.8.
 Dix-huitième session du Bureau – paragraphe VI.21.
 Dix-huitième session du Comité – paragraphe IX.22.
 Dix-neuvième session du Comité – paragraphe VII.46.
 Vingtième session du Comité – paragraphe VII.52.
 Vingt et unième session du Bureau – paragraphe IV.50.
 Vingt et unième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.
 Vingt et unième session du Comité – paragraphe VII.53.
 Vingt-deuxième session du Bureau – paragraphe V.58.
 Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.
 Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.37.
 Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.69.

Documents d'information :

WHC-99/CONF.208/INF.8.A

Rapport présenté par le gouvernement népalais sur l'avancement de la mise en œuvre des 55 recommandations de la mission commune de 1998 et du plan d'action avec échéancier adopté par le gouvernement népalais en vue de l'amélioration de la gestion et de la conservation du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu.

WHC-99/CONF.208/INF.8.B

Rapport de la mission du Centre du patrimoine mondial en octobre 1999 sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu, répondant aux questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial lors de précédentes sessions.

WHC-99/CONF.208/INF.8.B

Rapport d'un expert international indépendant sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu.

Nouvelles informations : Lors d'une mission entreprise par un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial à la Vallée de Kathmandu en octobre 1999, il a été noté avec une sérieuse préoccupation que, rien que dans la zone de monuments de Patan Darbar Suare, six bâtiments historiques avaient été complètement démolis depuis la mission commune de 1998 et de nouvelles constructions étaient soit achevées soit en cours, en utilisant du béton armé, sans projets architecturaux ni matériaux de construction authentiques. Le représentant du Centre du patrimoine mondial, avec le concours d'experts du Bureau de l'UNESCO à Kathmandu, a découvert que dans la plupart des cas, les permis de démolir et de construire avaient été délivrés à chaque propriétaire par le département d'Archéologie, bien que l'état des bâtiments historiques ait pu permettre des réparations in situ. Ces bâtiments comprenaient des bâtiments historiques comportant des caractéristiques spécifiques et les

experts de l'ICOMOS, durant la mission commune de 1998, avaient demandé qu'ils soient conservés et réparés. De plus, il a été constaté cinq cas d'ajouts d'étages à des bâtiments historiques ; la construction de constructions illégales en porte-à-faux dans la zone de monuments ; et la réfection de façades de magasins avec destruction des caractéristiques architecturales authentiques. La mission a noté qu'une maison des voyageurs située dans la zone de monuments de Darbar Square, considérée en bon état par l'ICOMOS et des experts internationaux en 1998, avait également été entièrement démolie et que l'on avait même enlevé les pierres de fondation ; il y avait à la place des murs neufs incongrus en brique et ciment.

La mission a également indiqué qu'un bâtiment historique particulièrement important situé en face du Hanuman Dhoka, dans la zone de monuments de Darbar Square, qui avait été expressément signalé par les experts de l'ICOMOS pour son importance architecturale et recommandé pour une restauration in situ, avait été également entièrement démoli. Ce bâtiment historique, le Joshi Agmacche, allait être remplacé par une nouvelle construction en béton armé comportant des piliers en bois nouvellement sculptés, alors que la mission a constaté que l'on jetait des piliers authentiques que l'on aurait pu réutiliser.

Etant donné les sérieuses menaces – à la fois prouvées et potentielles – qui pèsent sur ce site, un rapport rédigé par un expert international indépendant, qui a participé à la mission commune de 1998 en tant qu'expert de l'ICOMOS, est actuellement en préparation. Le rapport de cette mission – qui résumera l'étendue de la gravité de la détérioration des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales, de la cohésion architecturale et du cadre essentiel des zones de monuments placés sous la protection de la Convention du patrimoine mondial et présentera également une évaluation du degré d'authenticité historique que conserve le site du patrimoine mondial – sera présenté au Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire pour examen.

L'attention du Bureau est attirée sur le fait que les cas mentionnés ci-dessus et ceux de nombreuses autres démolitions et reconstructions inadaptées dont il a été fait part au Bureau et au Comité à presque chaque session depuis 1993, que ce soit avec ou sans l'autorisation de Département d'Archéologie, indiquent le très sérieux degré de modification et de détérioration imposé aux zones de monuments placées sous la protection de la Convention du patrimoine mondial en 1979.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les rapports présentés par le gouvernement népalais, le Centre du patrimoine mondial et l'expert indépendant qui a participé à la mission commune de 1998 en tant que représentant de l'ICOMOS, ainsi que toute autre information disponible lors de sa vingt-troisième session extraordinaire et prendre une décision à cet égard.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.70.

Nouvelles informations : Suite à la demande du Bureau à sa vingt-troisième session, un représentant du Centre du patrimoine mondial a entrepris une mission en octobre 1999 pour rencontrer les autorités népalaises compétentes au sujet de la conservation et de la mise en valeur des vestiges archéologiques du temple de Maya Devi, dans le périmètre du site du patrimoine mondial de Lumbini. Le représentant de l'UNESCO au Népal et le fonctionnaire du Centre ont rappelé au Secrétaire et au Secrétaire-adjoint du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, au Secrétaire du Fonds de développement de Lumbini et au Directeur général du Département d'Archéologie le paragraphe 56 des Orientations qui demande aux Etats parties de soumettre les plans de tous travaux de conservation ou de restauration qui pourraient avoir porter préjudice aux valeurs du patrimoine mondial. Etant donné l'extrême dureté de l'environnement naturel du site de Lumbini et l'impact potentiel de toutes constructions sur ou à proximité des fragiles vestiges archéologiques, la mission a souligné que l'organisation des entretiens d'expertise technique en vue de discuter de la meilleure méthodologie de conservation et de mise en valeur avait été recommandée par le Bureau et l'ICOMOS. Les autorités ont été en outre invitées à présenter au Comité du patrimoine mondial le plan de conservation et de mise en valeur du temple de Maya Devi établi par des architectes et archéologues nationaux, ainsi que le rapport sur les résultats des fouilles réalisées par le Fonds pour le développement de Lumbini et la Fédération bouddhiste japonaise depuis le début des années 90.

La mission a demandé des informations complémentaires à l'Etat partie sur des rapports qu'elle avait obtenus en octobre 1999 et qui mentionnaient la construction de fondations en béton sur le site du temple de Maya Devi en décembre 1998. Enfin, s'agissant du projet d'accord de coopération entre le Fonds pour le développement de Lumbini (LDT) et la Fédération bouddhiste japonaise (JBF), l'UNESCO a exprimé le regret que ni le statut de patrimoine mondial du site ni l'adhésion aux normes internationales de conservation n'aient été mentionnés dans l'accord.

Les représentants du gouvernement népalais ont assuré la mission que les informations concernant les fondations en béton seraient transmises au Comité du patrimoine mondial et que les plans d'interventions pour la conservation et la mise en valeur du temple de Maya Devi et l'ensemble du site du patrimoine mondial de Lumbini respecteraient les normes internationales de conservation. S'agissant du plan de conservation en cours de discussion entre le LDT et la JBF, le Secrétariat a reçu l'assurance que le document du projet comportant les études et plans serait transmis au Comité du patrimoine mondial avec le rapport des résultats des fouilles réalisées sous la Fonds pour le développement de Lumbini et de la Fédération bouddhiste japonaise lorsque ces rapports seraient achevés. Les autorités ont toutefois informé le Centre de leur intention de ne présenter une demande de coopération technique – préparée avec le concours du Centre pour financer la réunion technique internationale – qu'après conclusion d'un accord entre le LDT et la JBF, étant donné que cette dernière doit financer le plan de conservation et de mise en valeur du temple de Maya Devi.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander l'adoption du texte suivant par le Comité :

« Le Comité se déclare satisfait du processus de consultation qui réunit le Centre, le représentant de l'UNESCO au Népal, les autorités nationales compétentes, le Fonds pour le développement de Lumbini et la Fédération bouddhiste japonaise en ce qui concerne le plan de conservation et de mise en valeur des vestiges archéologiques du temple de Maya Devi, selon la demande du Bureau à sa vingt-troisième session. Le Comité accueille favorablement l'assurance fournie par le gouvernement népalais de Sa majesté de faire rapport sur les activités proposées qui sont à l'étude, sur les fondations en béton construite sur le site, ainsi que sur les résultats des fouilles réalisées par le Fonds pour le développement de Lumbini et la Fédération bouddhiste japonaise. Le Comité demande que ces informations soient fournies au Secrétariat avant le 15 avril 2000, pour étude par la vingt-quatrième session du Bureau en juin/juillet 2000.

Etant donné la fragilité des vestiges archéologiques exposés du temple de Mya Devi et des menaces que la dureté de l'environnement et le nombre important de visiteurs font courir aux valeurs du site, le Comité recommande que l'Etat partie organise une réunion technique internationale dès que possible pour parachever le plan de conservation et de mise en valeur du site et sa rapide mise en œuvre. A cet égard, le Comité réaffirme qu'il est prêt à étudier une assistance technique du Fonds du patrimoine mondial pour seconder les efforts nationaux et locaux. De plus, le Comité recommande à l'Etat partie d'inviter l'UNESCO et l'ICOMOS à participer à titre consultatif à un comité directeur du projet du temple de Maya Devi qui doit être mis en œuvre dans le cadre de l'accord entre le Fonds pour le développement de Lumbini et la Fédération bouddhiste japonaise. Enfin, le Comité demande au Centre du patrimoine mondial de maintenir une étroite collaboration avec l'Etat partie pour assurer la protection de ce site. »

Taxila (Pakistan)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980.

Assistance internationale :

- Coopération technique :
1995 – 28.000 dollars : lutte contre l'envahissement de la « croûte » de végétation dans l'ensemble des vestiges archéologiques de Taxila menée en 1999.
- Assistance pour la promotion :
1999 – 5.000 dollars : promotion sur site de la Convention du patrimoine mondial pour développer la sensibilisation en faveur de la Convention du patrimoine mondial aux abords de 10 des 55 vestiges archéologiques qui constituent le site du patrimoine mondial de Taxila. Les autorités nationales diffusent en même temps des informations sur la législation nationale et sur les valeurs de patrimoine mondial de Taxila.

Résumé des précédents débats :

Dix-neuvième session du Bureau – paragraphe VI.20.

Dix-neuvième session du Comité – paragraphe VII.47.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.71.

Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981.

Assistance internationale : Assistance d'urgence en 1981.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau –
Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.72.

Nouvelles informations : (Pour le Fort et Jardins de Shalimar à Lahore et les vestiges archéologiques de Taxila)

Conformément aux décisions du Bureau à sa vingt-troisième session, une mission a été entreprise par un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial à Lahore et Karachi entre le 12 et le 15 octobre 1999. Lors de la préparation du présent document, des entretiens étaient en cours avec des représentants du Département d'Archéologie et des Musées et des membres du Comité technique national pour la préservation du Shish Mahal du Fort de Lahore. Des troubles politiques et un changement de gouvernement au milieu de la mission pourraient rendre nécessaire une autre mission de suivi réactif quand les nouvelles autorités responsables respectivement des décisions concernant la construction du stade de football de Bhir Mound à Taxila et des travaux hydrauliques des Jardins de Shalimar seront en place.

Un rapport complet sur les conclusions de la mission sera présenté à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport du Secrétariat lors de sa vingt-troisième session extraordinaire et prendre des décisions à cet égard.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995.

Assistance internationale :

- Assistance préparatoire :
1994 – 13.200 dollars pour la préparation de la proposition d'inscription ;
1997 – 15.000 dollars pour la proposition de projet d'une demande de coopération technique pour effectuer un relevé des Rizières en terrasses.
- Coopération technique :
1999 – 50.000 dollars pour un SIG afin d'effectuer un relevé des Rizières en terrasses et renforcer leur gestion.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.74.

Nouvelles informations : En réponse à la demande du Bureau à sa vingt-troisième session, le Secrétaire philippin des Affaires étrangères a transmis un bref rapport préparé par le groupe spécial des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF) daté du 30 août 1999, déclarant que le contrat pour le relevé du site par SIG avait finalement été signé le 24 août 1999. Le

Secrétariat a été prié de noter, entre autres projets concernant la protection du site, les projets suivants :

- Reboisement du bassin versant essentiel de Batad qui sert de zone tampon aux terrasses ;
- Réparation des rizières en terrasses endommagées ;
- Réhabilitation de l'ancien système d'irrigation ;
- Réparation et restauration des maisons indigènes d'Ifugao dans les villages du Batad (le BRTTF a signalé que 48 maisons indigènes avaient déjà été restaurées en remplaçant les couvertures de toits en cogon pourri ou en chaume par du cogon frais ;
- Protection de la forêt des *Muyongs* qui appartient au clan traditionnel d'Ifugao et qui sert de zone tampon aux terrasses, en renforçant notamment la coopération avec le Département de l'Environnement et des Ressources naturelles (DENR) en vue d'une stricte application des lois sur l'exploitation forestière pour empêcher les vols de bois et le déboisement ; coopération avec le Département des Travaux publics et des Routes (DPWH) pour empêcher les dommages aux rizières et aux zones tampons forestières lors de la mise en œuvre de travaux publics dans les zones des terrasses ; et en entreprenant des projets communs de reboisement avec les sculpteurs sur bois locaux et les partenaires concernés des terrasses, avec le concours technique du DENR.

Le Secrétariat a été informé par des experts indépendants de l'impact négatif du développement touristique sur le site et sur ses habitants alors que la capacité de charge du site demeure inadaptée.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau se déclare satisfait du rapport instructif du groupe spécial des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF) daté du 30 août 1999 informant le Bureau des activités en cours concernant la protection des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines. Le Bureau souligne l'importance de ces activités, notamment la gestion du bassin versant du site et de sa zone tampon ainsi que des mesures prises pour limiter l'impact négatif des travaux d'aménagement de l'infrastructure sur le site. Le Bureau recommande à l'Etat partie d'élaborer un plan de développement intégré à long terme afin d'assurer une réponse aux besoins en matière de développement socio-économique des habitants de l'endroit tout en maintenant l'authenticité et la conservation durable de ce site fragile. A ce sujet, le Bureau se déclare préoccupé de l'impact du développement touristique sur le site. Il demande à l'Etat partie d'informer le Bureau, par le biais du Secrétariat, avant le 15 septembre 2000, de l'achèvement ou non de la stratégie de développement intégré comprenant un plan de développement touristique du site qui aurait été en préparation au moment de l'inscription du site. Au cas où l'Etat partie aurait besoin de compétences internationales pour terminer ce travail, le Bureau se déclare prêt à seconder l'effort national par une coopération technique au titre du Fonds du patrimoine mondial. »

Grotte de Sokkuram et temple de Pulgulksa (République de Corée)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.64.

Nouvelles informations : En août 1999, le Secrétariat a profité d'une invitation à une conférence tenue en République de Corée pour visiter le site du patrimoine mondial de la Grotte de Sokkuram et le temple de Pulgulksa et s'entretenir avec les autorités nationales et locales de la préoccupation du Bureau concernant le projet de construction d'un incinérateur susceptible d'avoir un impact négatif sur le site et les habitants de l'endroit. L'Etat partie a présenté un bref rapport en octobre 1999 déclarant que la construction en 2002 de l'incinérateur à ordures dans la région de Kyongju attend toujours l'accord du conseil municipal en raison de la forte opposition de particuliers et de groupes de défense de l'environnement. L'Etat partie a demandé au Secrétariat d'informer le Comité qu'en cas d'approbation de la construction prévue à 6,6 km du site du patrimoine mondial, le gouvernement central contrôlerait le processus afin de s'assurer que les autorités municipales respectent les normes internationales d'émission de dioxine (0,1 ng/m³) ainsi que la loi nationale sur la gestion des déchets et qu'elles vérifient l'état de l'environnement naturel aux alentours.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau, après examen du rapport présenté par le Secrétariat, remercie l'Etat partie de son engagement à contrôler la planification et le processus de construction éventuel de l'incinérateur afin de s'assurer que les normes internationales sont respectées et qu'il n'aura pas d'impacts négatifs sur les habitants ni sur l'environnement de la grotte de Sokkuram et du temple de Pulgulksa. Le Bureau demande à l'Etat partie de tenir le Bureau informé, par le biais de son Secrétariat, de l'évolution de la situation concernant la construction de l'incinérateur et de tous autres travaux qui pourraient avoir un impact sur ce site du patrimoine mondial. »

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985.

Assistance internationale :

- Assistance d'urgence :
1999 : 8.000 dollars pour l'évaluation des bâtiments en bois endommagés par un incendie.
- Coopération technique :
1983 : 30.000 dollars : Conservation des mosaïques de Sainte-Sophie.
1988 : 29.902 dollars : Equipement pour la conservation des mosaïques de Sainte-Sophie.
1991 : 20.000 dollars : Conservation des mosaïques de Sainte-Sophie.
1994 : 20.000 dollars : Sainte-Sophie.

1994 : 80.000 dollars : Conservation des mosaïques de Sainte-Sophie.

1999 : 50.000 dollars : Conservation des mosaïques de Sainte-Sophie.

1999 : 30.000 dollars : Création de la Maison du Patrimoine d'Istanbul – service municipal de conseils sur la conservation du patrimoine urbain.

- Formation :
 - 1987 : 12.000 dollars : Formation en conservation de la pierre.
- Promotion :
 - 1999 : 5.000 dollars : Carte des aires protégées classées patrimoine mondial.

Résumé des précédents débats :

Seizième session du Bureau – paragraphe VI.44.

Seizième session du Comité – paragraphe VIII.2.

Dix-septième session du Bureau – paragraphe VIII.3.

Dix-huitième session extraordinaire du Bureau – paragraphe IV.1.

Dix-huitième session du Comité – paragraphe IX.22.

Vingt et unième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.

Vingt et unième session du Comité – paragraphe VII.55.

Vingt-deuxième session du Bureau – paragraphe V.67.

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.43.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.85.2.

Nouvelles informations : A la suite de la demande du Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Etat partie a soumis un bref rapport sur l'état de conservation de l'aire de patrimoine mondial de Zeyrek, dans le district de Fatih. Le rapport indiquait que conformément au « Protocole sur la protection et la conservation de l'environnement historique de Fatih », signé par la municipalité de Fatih et le ministère de la Culture, les autorités municipales ont signé avec le gouvernorat d'Istanbul le « Protocole sur l'aménagement urbain et la réhabilitation des rues de Fatih, Zeyrek ». Ces protocoles régissent la fourniture d'appui technique et d'assistance financière, dans le cadre d'allocation de programmes d'investissements pour la conservation du patrimoine urbain du quartier de Fatih. Un montant d'un milliard de livres turques (environ 250.000 dollars) a été alloué en 1999 pour des travaux qui doivent être réalisés sous le contrôle technique du ministère de la Culture. La municipalité a signalé que le plan de conservation est en cours d'élaboration en collaboration avec des universités, des ONG et des bailleurs de fonds du secteur privé. De plus, la municipalité a indiqué qu'à la suite du tremblement de terre du 17 août 1999, le ministère des Travaux publics et du Logement a arrêté tous les plans de construction et la délivrance de permis dans la région d'Istanbul jusqu'à l'achèvement des études d'urbanisme en cours. S'agissant des dommages causés par le tremblement de terre, le Secrétariat a été informé par des sources indépendantes que les zones placées sous protection du patrimoine mondial n'ont pas été affectées par cette tragédie, bien que l'on ait pu noter quelques fissures dans la partie restaurée du rempart byzantin.

Suite à la mission entreprise en avril 1999 par un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial et un ingénieur en construction indépendant, deux projets de coopération ont été mis au points en étroite collaboration avec des experts d'ICOMOS-Turquie. L'Université Mimar va mettre à jour le plan cadastral et mener une étude sur les besoins de Zeyrek en matière de réhabilitation. Cette étude sera partiellement financée par le budget 1999 du Fonds du patrimoine mondial au titre du suivi de l'état de conservation (5.500 dollars). L'Université technique d'Istanbul a mis au point un projet sur deux ans afin

de mettre à jour l'inventaire du patrimoine architectural et urbain de l'ensemble de la péninsule historique d'Istanbul. Une demande de soutien financier du Fonds d'un montant de 58.276 dollars a été soumise par l'intermédiaire de l'Etat partie pour cette activité. La recommandation du Secrétariat de réviser ce projet pour l'axer davantage sur le travail d'inventaire nécessaire à l'élaboration du plan de conservation au 1/5000^e qui doit être adopté pour le Grand Istanbul, comme le veut la loi, a bénéficié de l'appui de l'ICOMOS et est présentée à l'approbation du Comité au titre de l'assistance internationale. Afin de seconder les efforts du Grand Istanbul et du ministère de la Culture, le Centre a obtenu de bénéficier des services qualifiés d'un urbaniste français dans le cadre de l'Accord France-UNESCO pour la protection du patrimoine monumental et urbain. Cet urbaniste doit entreprendre une mission à Istanbul en novembre 1999. Lors de la préparation du présent rapport, le projet de réhabilitation des quartiers historiques de Fatih, mis au point par le Centre en 1997-1998 et approuvé par l'Union européenne, d'un montant de 7,7 millions de dollars, n'a pas encore démarré. Cela serait dû aux retards dans le lancement des appels d'offres publics pour choisir l'organisme chargé de la mise en œuvre.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau exprime sa sympathie aux familles des victimes du tragique tremblement de terre du 17 août 1999 et assure le gouvernement turc qu'il est prêt à seconder les efforts nationaux dans le processus de réhabilitation. Le Bureau prend note avec satisfaction du montant important alloué à la municipalité de Fatih par le gouvernement pour préparer le plan de conservation et pour entreprendre des activités de réhabilitation à Zeyrek. Le Bureau encourage le Centre à poursuivre ses efforts pour mobiliser un appui technique international et en particulier à activer l'élaboration du plan de conservation et d'aménagement urbain au 1/5000^e par le Grand Istanbul et du plan de conservation détaillé au 1/1000^e par les municipalités de Fatih et d'Eminonu. Enfin, il demande à l'Etat partie de soumettre un rapport au Bureau, par le biais du Secrétariat, avant le 15 septembre 2000, sur l'avancement des mesures correctives mises en place à Zeyrek et dans d'autres quartiers historiques d'Istanbul afin de maintenir les valeurs du patrimoine mondial de cet ensemble urbain. »

Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993.

Assistance internationale :

- Assistance préparatoire :
1998 – 5.000 dollars : exposition sur le site
- Coopération technique :
1994 – 20.000 dollars : séminaire sur Hanoi/Huê
1995 – 108.000 dollars : laboratoire de conservation du bois et formation à son utilisation
1996 – 12.500 dollars : évaluation des limites du site du patrimoine mondial
1997 – 35.000 dollars : diagnostic juridique sur la réglementation de la protection du patrimoine urbain
1998 – 16.811 dollars : atelier à Huê-Hoï sur la conservation des bâtiments en bois.

Résumé des précédents débats :

Dix-huitième session du Comité – paragraphe IX.22.

Dix-huitième session extraordinaire du Bureau – paragraphe VI.2.B.

Dix-huitième session extraordinaire du Bureau – paragraphe V.C.2.

Dix-huitième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.C.

Dix-neuvième session du Comité – paragraphe VII.49.

Vingtième session du Comité – paragraphe VII.70.

Vingt et unième session du Comité – paragraphe VII.54.

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.43.

Nouvelles informations : La collaboration de Huê, de la métropole de Lille et du Centre du patrimoine mondial portant sur le diagnostic juridique et les analyses des déformations urbaines des Zone 1 et 2 de l'aire de patrimoine mondial qui s'est manifestée en 1998 avec l'appui financier du Fonds du patrimoine mondial, du gouvernement français et de la métropole de Lille s'est poursuivie en 1999 par une réunion d'experts tenue en avril 1999. Le projet de plan de conservation urbaine et d'aménagement de Huê qui comprend le site du patrimoine mondial de l'Ensemble des monuments de Huê a été présenté à cet atelier d'experts par les autorités provinciales et municipales de Huê ; il est actuellement en cours d'évaluation détaillée par le Centre du patrimoine mondial et la métropole de Lille, avec le concours d'un architecte-urbaniste français de haut niveau détaché au Centre dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO pour la protection et le développement du patrimoine monumental et urbain. La réunion de bailleurs de fonds, initialement prévue pour mars 1999 a dû être reportée pour permettre l'évaluation complète du projet de plan. Cette réunion de bailleurs de fonds, qui vise à présenter le projet de plan de conservation et d'aménagement à des agences bilatérales et multilatérales de coopération pour le développement ainsi qu'à des représentants d'Etats donateurs, doit être organisée par le ministère vietnamien des Affaires étrangères et prise en charge par le gouvernement provincial de Huê avec le concours technique du Centre et de la métropole de Lille ; elle est maintenant prévue pour avril 2000, à l'occasion de la manifestation culturelle « Huê 2000 » organisée par les gouvernements français et vietnamien.

La déformation du patrimoine urbain de Huê étant due à un manque d'information et de respect pour les besoins en matière de conservation de la population locale, le rôle consultatif auprès de la population locale de la « Maison du patrimoine » – créée conjointement par les autorités provinciales et municipales et le Centre de Conservation de Huê, avec l'appui du Centre et de la ville de Lille – sera essentiel pour participer à l'effort de conservation. Pour sensibiliser la population locale, l'Etat partie a présenté une demande d'assistance internationale au titre de la promotion pour publier la version vietnamienne du Kit éducatif sur le patrimoine mondial et tenir une série de forums de jeunes, y compris à Huê. Cette demande n'a pu être satisfaite par suite de manque de fonds en 1999 mais sera étudiée au titre du budget 2000.

Des entretiens ont actuellement lieu avec les autorités nationales et locales compétentes sur le financement des services des experts nationaux de la Maison du patrimoine (évaluation des demandes de permis de construire et assistance technique aux habitants de l'endroit). La métropole de Lille prépare les modalités d'un Fonds d'amélioration de l'habitat pour la population locale, avec l'appui de la Caisse française des Dépôts et Consignations. Une proposition de projet d'appui financier dans le cadre du Programme Asia-Urbs de la Commission européenne a également été présentée pour permettre le lancement de ce

programme de subventions et de prêts à des conditions de faveur visant à conserver le patrimoine urbain des aires protégées du patrimoine mondial et à améliorer les conditions de logement des pauvres.

Afin de mettre un terme à la détérioration permanente des éléments du patrimoine urbain qui constituent la valeur du site, et en vue d'une meilleure gestion des changements en cours et futurs à Huê, il faudra intégrer les besoins en matière d'emploi des résidents dans le processus de planification de la conservation. Par ailleurs, l'étude préliminaire sur le tourisme durable réalisée en 1995 par le Centre et le Bureau de l'UNESCO à Bangkok doit être poursuivie pour évaluer les besoins en matière de développement de l'infrastructure et leur impact sur l'aire de patrimoine mondial afin de pouvoir répondre au tourisme et à la croissance qui lui est associée auxquels visent les autorités nationales responsables du tourisme.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau apprécie les efforts permanents des autorités provinciales et municipales de Huê, ainsi que ceux du Centre de Conservation de Huê qui bénéficie du concours technique de la métropole de Lille, de l'UNESCO et du gouvernement français pour mettre un terme à la détérioration du patrimoine urbain des aires protégées classées au patrimoine mondial de Huê. Le Bureau rappelle l'importance de préserver l'authenticité et l'intégrité de la Citadelle de Huê marquée par sa morphologie urbaine, son organisation spatiale et sa végétation qui témoignaient toutes de la philosophie du "feng shui" dans la construction d'origine comme dans les modifications ultérieures. Le Bureau adresse donc ses encouragements à l'Etat partie, au Centre du patrimoine mondial et à la métropole de Lille pour la réussite de l'organisation de la réunion de bailleurs de fonds prévue en avril 2000 et il demande que des invitations soient adressées aux membres du Comité et des organes consultatifs, ainsi qu'aux organismes internationaux de coopération pour le développement et aux missions diplomatiques basées au Viet Nam. Le Bureau note que le rapport écrit qu'il avait demandé à l'Etat partie de présenter avant le 15 septembre 1999 n'a pas été reçu à ce jour. Il redemande donc qu'un rapport complet comprenant le plan de conservation et de développement de Huê soit adressé au Secrétariat avant le 15 septembre 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire en novembre 2000. »

Amérique latine et Caraïbes

Missions jésuites des Guaranis (Argentine et Brésil) :

Mission jésuite de Santa Ana (Argentine)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983, 1984.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.51.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a reçu un rapport des autorités argentines daté du 20 septembre 1999 sur la construction d'une installation industrielle dans le village de Santa

Ana. Il est indiqué que cette installation est située à 700 mètres des ruines de la Mission jésuite d'où elle n'est pas visible. Il est prévu une nouvelle route d'accès à la mission qui améliorera la sécurité des visiteurs, remettra en service l'accès historique au site et évitera que les visiteurs ne soient directement confrontés à l'installation industrielle. Un membre du personnel du Centre, au cours d'une mission en Argentine en septembre 1999, a pu observer la situation sur place et confirmer les informations fournies par les autorités.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau prend note des informations fournies par les autorités argentines sur la construction d'une installation industrielle dans le village de Santa Ana. Il conclut que cette installation n'a pas d'impact visuel sur le site du patrimoine mondial et que la nouvelle route d'accès aux missions qui est prévue améliorera la présentation du site. »

Ville de Quito (Equateur)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978.

Assistance internationale : Une assistance d'urgence d'un montant de 50.000 dollars a été approuvée en 1999 pour répondre à la situation d'urgence créée par le réveil du volcan La Pichincha.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.43 et Annexe IV.

Nouvelles informations : Les autorités équatoriennes ont fourni des informations détaillées sur le programme de préparation aux catastrophes mis en place pour répondre à l'impact possible du réveil du volcan La Pichincha qui se trouve à proximité du site du patrimoine mondial. En octobre 1999, des cendres sont sorties du volcan. Le Centre du patrimoine mondial est en contact avec les autorités et le Bureau de l'UNESCO à Quito pour des informations à jour.

Action requise : Le Bureau pourrait étudier les informations fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Centre historique de Puebla (Mexique)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987.

Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl (Mexique)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994.

Assistance internationale : Une demande d'assistance d'urgence d'un montant de 100.000 dollars a été reçue et sera étudiée par le Comité à sa vingt-troisième session. La

demande concerne particulièrement le Monastère de Tochimilco – l'un des monastères situés sur les versants du Popocatepetl.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.68.

Nouvelles informations : En réponse à une demande du Bureau à sa vingt-troisième session, les autorités mexicaines ont présenté un inventaire détaillé des dommages causés au Centre historique de Puebla et aux Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl par le tremblement de terre du 15 août 1999. L'inventaire mentionne 102 bâtiments dans le district de Puebla, dont un grand nombre sont situés dans le périmètre des deux sites du patrimoine mondial. Le rapport décrit les mesures immédiates déjà prises par les autorités mexicaines, ainsi qu'une estimation des fonds nécessaires à la consolidation, à la restauration et aux réparations.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour étude et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité remercie les autorités mexicaines du rapport détaillé sur les dommages causés par le tremblement de terre du 15 juin 1999 aux sites du patrimoine mondial du Centre historique de Puebla et des Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl. Il félicite les autorités de leur réaction immédiate au tremblement de terre et des mesures d'urgence qui ont été prises pour empêcher de nouveaux dommages et effondrements. »

Site archéologique de Chavin (Pérou)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985.

Assistance internationale : 1998 : assistance d'urgence pour un montant de 37.250 dollars.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.43 et Annexe IV.

Nouvelles informations : Un expert de l'ICOMOS a entrepris une mission à Chavin en septembre-octobre 1999 pour actualiser le rapport de 1993 sur l'état de conservation du site et fournir des conseils pour sa gestion et sa préservation. Si le rapport de la mission est disponible avant la session du Bureau, l'ICOMOS en communiquera les conclusions durant la session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Ville de Cuzco (Pérou)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983.

Assistance internationale : Coopération technique en 1997 : 20.000 dollars pour la préparation d'un plan directeur.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.73.

Nouvelles informations : Lors de la rédaction du présent document de travail, aucune information n'avait été reçue sur les dispositions prises pour la mise en œuvre du plan directeur. Un membre du personnel du Centre, au cours d'une mission au Pérou en octobre 1999, s'informerait de cette question et fera rapport au Bureau lors de sa session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Europe et Amérique du Nord

Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.43 et Annexe IV.

Nouvelles informations : Les autorités estoniennes ont informé le Secrétariat qu'en réponse à la mission de suivi réalisée par un expert de l'ICOMOS en 1998 et aux recommandations du Bureau, le gouvernement national aussi bien que local cherche maintenant un autre emplacement pour la construction d'un nouveau théâtre. Les bâtiments historiques situés à l'emplacement initialement prévu pour le théâtre ont été consolidés et on leur cherche de nouvelles fonctions.

Les autorités font toutefois remarquer qu'étant donné qu'il n'existe pas de plan de développement de l'aire protégée de Tallin, des cas similaires pourraient bien se produire dans le futur.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau félicite les autorités estoniennes de leurs efforts pour trouver un emplacement plus adapté à un théâtre que celui qui avait été prévu dans le centre historique de Tallin, ainsi que de leur préservation des bâtiments historiques à l'emplacement initialement prévu. Il engage les autorités à poursuivre la préparation d'un plan de développement pour le centre historique de Tallin afin de fournir un cadre adapté pour les interventions et la préservation dans le centre historique. Il propose son concours pour un tel effort, si l'Etat partie le demande. »

Mont-Saint-Michel et sa Baie (France)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial: 1979

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats : Sans objet.

Nouvelles informations : A l'occasion de la réunion de l'Assemblée des Amis du Mont-Saint-Michel du 24 septembre 1999, pour commémorer le vingtième anniversaire de l'inscription du Mont sur la Liste du patrimoine mondial, le projet de « Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel », préparé par le ministère de l'Équipement a été présenté au public. Ce projet qui prévoit des travaux d'infrastructure majeurs (remplacement de la route-digue par un pont, création d'une aire de parking sur la terre ferme et emploi de navettes, renforcement du débit de la rivière du Couesnon) contribuera substantiellement à rendre au Mont-Saint-Michel une partie de sa nature de lieu de spiritualité. Il permettra de réguler les flux touristiques (plus de trois millions annuels) et de mieux les distribuer vers d'autres lieux de la Baie.

Action requise : Le Bureau pourrait adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau a pris connaissance du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel préparé par les autorités françaises et les félicite pour leur engagement continu en faveur du patrimoine mondial. Le Bureau apprécie la qualité du travail et les objectifs recherchés dans le projet. Il souhaite que la mise en œuvre de ce projet qui doit respecter aussi les besoins des résidents du Mont-Saint-Michel ait lieu aussi rapidement que possible. Enfin, le Bureau demande au Secrétariat d'étudier avec les autorités françaises la possibilité d'organiser une exposition sur le Mont et sur le projet. »

Ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994.

Assistance internationale : De 1996 à 1999, un montant de XXX dollars a été fourni au titre de la coopération technique pour des services d'experts sur la gestion et la politique touristique. Une demande de 35.000 dollars a été présentée pour l'an 2000 pour la préparation d'un plan directeur pour le patrimoine et le tourisme par une équipe d'experts internationaux.

Résumé des précédents débats : Sans objet.

Nouvelles informations : A la demande du gouvernement géorgien, un consultant a réalisé en 1997 une étude préliminaire pour un plan directeur pour le patrimoine et la politique touristique du site du patrimoine mondial de la Ville-musée de Mtskheta. En 1999, les principaux éléments de cette étude ont été présentés sous forme de « Cahier des charges de neuf mesures » sur lequel s'est fondée une mission du Centre du patrimoine mondial en Géorgie en vue de recenser des bailleurs de fonds potentiels et définir les besoins et les

possibilités pour la préparation effective d'un plan directeur pour le patrimoine et le tourisme. En conséquence, un projet est en préparation avec le PNUD (pour financement par le PNUD et le Fonds du patrimoine mondial) en vue de la mise au point par une équipe internationale d'experts, avec le concours d'experts nationaux, du plan directeur effectif pour le patrimoine et le tourisme. Ce plan directeur constituera un cadre adapté à un ensemble cohérent de mesures qui seront financées par différentes sources et par des institutions qui vont fournir des fonds. Il traitera de questions comme les fouilles archéologiques et la protection ; l'interprétation, la présentation et les installations de musée ; les installations touristiques, le développement hôtelier, les parkings, etc. ; et le développement institutionnel. Le projet devrait débiter en l'an 2000.

L'équipe de la mission a signalé l'état critique de deux sites archéologiques en particulier. Sur le site d'Armazsikhe, les vestiges mis au jour datant de la période romaine sont en plein air, totalement exposés au climat comme aux visiteurs et les structures protectrices des bains romains ont été partiellement détruites. Au cours des dernières décennies, des bâtiments ont été construits sur le site de la nécropole de Samtavros Veli. Par ailleurs, la mission a noté qu'il existait un plan de construction d'un clocher dans l'enceinte de la cathédrale.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour étude et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité salue l'initiative du gouvernement géorgien de mettre au point un plan directeur pour le patrimoine et le tourisme de la Ville-musée de Mtskheta. Il appuie pleinement cette initiative qui constituera un cadre adapté à un ensemble cohérent de mesures qui seront financées par différentes sources et par des institutions qui fourniront des fonds. Le Comité reconnaît que d'importants investissements à moyen et long terme seront nécessaires pour la mise en œuvre effective du plan directeur et il engage les Etats parties et les institutions et organisations internationales à participer à cet effort.

Le Comité demande instamment au gouvernement géorgien de prendre des mesures immédiates en vue de la protection du site archéologique d'Armaztsikhe et de la récupération de l'ensemble du site de la nécropole de Samtavros Veli. Il demande aux autorités allemandes de fournir les plans du clocher de la cathédrale pour étude complémentaire par l'ICOMOS. »

Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.59.

Nouvelles informations : Les autorités allemandes ont soumis un rapport et des plans concernant la protection et le développement des alentours de l'amphithéâtre romain comprenant les informations suivantes :

- par ordonnance municipale du 8 septembre 1999, une zone étendue autour de l'amphithéâtre a été déclarée aire protégée ; elle comprend les zones qui longent la Bergstrasse, la zone au nord de l'amphithéâtre (ancienne Lowenbrauerei), ainsi que la colline et le couvent de Petrisberg ;
- Le projet de construction la zone de la Lowenbrauerei a été réduit de cinq à quatre bâtiments, ce qui assure une distance supplémentaire depuis le théâtre ; la hauteur du bâtiment le plus proche du théâtre a été réduite ;
- Le projet de plan sur l'intégration proposée des canalisations d'eau romaines et des remparts de la ville dans la zone de la Lowenbrauerei n'est pas encore disponible.

Le rapport et les plans ont été transmis à l'ICOMOS pour étude.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les avis présentés par l'ICOMOS lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1990, 1992.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.34.

Nouvelles informations : Les autorités allemandes ont informé le Secrétariat que le cinquième rapport sur l'état de conservation du site, demandé par le Comité à sa vingt-deuxième session, sera soumis pour le 15 octobre 1999. Le contenu de ce rapport, ainsi que les avis de l'ICOMOS seront présentés lors de la session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le cinquième rapport sur l'état de conservation du site, ainsi que les avis de l'ICOMOS qui seront présentés lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979.

Assistance internationale : En 1998, un montant de 20.000 dollars a été fourni au titre de la coopération technique pour l'organisation d'une réunion d'experts internationaux sur la planification et la protection des alentours du site.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.38.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.75.

Un progrès important a été réalisé dans la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Auschwitz et de la loi sur la protection des anciens camps d'extermination nazis. Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-troisième session (5-10 juillet 1999) a demandé au gouvernement polonais de présenter un rapport d'avancement pour le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session.

Nouvelles informations : La Commission nationale polonaise pour l'UNESCO, par lettre datée du 18 août 1999, a demandé l'avis du Comité du patrimoine mondial sur la question suivante :

En 1944, une prisonnière juive du camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau, Mme Dinah Gottlieb (21 ans) de Brno, République tchèque, a peint des portraits de tziganes qui se trouvaient dans le camp. Grâce à ses dons artistiques, elle a pu réussir avec sa mère à survivre à l'épreuve du camp. Lors de la libération du camp, en janvier 1945, un prisonnier a donné plusieurs de ses aquarelles à des habitants des alentours. Sept portraits ont été vendus en 1963 et 1977 au Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau à Oswiecim. En 1969, le Musée a identifié Mme Dinah Gottlieb-Babbitt, qui vit maintenant aux Etats-Unis, comme étant l'auteur des tableaux. En 1973, à l'occasion d'une visite au Musée, Mme Gottlieb a demandé au Musée d'Etat des photos des portraits qui lui ont été envoyées.

En 1977, Mme Gottlieb a demandé au Musée d'Etat de lui rendre les sept portraits. Par sa résolution H. CON. RES. 162 en date du 22 juillet 1999, la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique a exhorté entre autres « les responsables du Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau à transférer les sept tableaux originaux à Dina Babbitt aussi rapidement que possible. »

Le Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau – tout en comprenant parfaitement l'attitude personnelle de Mme Gottlieb par rapport aux œuvres qu'elle a réalisées autrefois dans d'horribles conditions – est convaincu que les tableaux doivent rester dans les collections du musée. Le Musée estime que la perte de tout objet qui atteste des crimes commis par les Nazis constituera une perte irréparable pour la mémoire de l'humanité. Par ailleurs, étant donné que ce site fait partie du patrimoine mondial, le Musée est convaincu que les objets et documents trouvés dans le secteur du camp libéré doivent être protégés pour les générations futures.

Le Conseil international du souvenir de l'extermination des Roms, Pologne, a exprimé des avis similaires.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier cette question lors de sa session.

Centre d'Angra do Heroismo aux Açores (Portugal)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.39.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.76.

Nouvelles informations : Les autorités portugaise ont soumis en juillet et septembre 1999 une documentation de fond sur le projet de la marina et la réhabilitation du front de mer d'Angra do Heroismo :

- S'agissant de la marina, il est indiqué que ce sont des considérations historiques, culturelles, fonctionnelles et d'urbanisme qui ont conduit au choix de sa construction ainsi qu'à celle d'une digue pour la protéger de la mer dans la baie d'Angra. Les autorités ont signalé que, suivant les conseils d'un expert de l'ICOMOS, des examens

de laboratoire ont été faits pour tester différentes solutions de liaison entre la digue et le front de mer de la ville. Le résultat de ces tests indique que l'on peut abaisser le niveau de la digue à l'emplacement de la liaison si l'on étend en même temps la superficie de la plage actuelle.

- La réhabilitation du front de mer est présentée en deux chapitres. Le premier se réfère aux parties est et ouest de la ville ; le second traite de la partie centrale du front de mer, y compris le lieu de liaison entre la ville et la baie (la place et le quai historique).

Cette documentation a été étudiée par l'expert de l'ICOMOS qui a fait plusieurs observations :

- La justification de l'emplacement de la marina est fournie. Il note tout particulièrement que l'une des justifications réside dans le fait que la marina offre l'occasion de protéger et restaurer le vieux quai et l'entrée historique de la ville. Il approuve la solution proposée pour la liaison de la digue au front de mer de la ville.
- L'expert se rallie à la proposition d'aménagement complémentaire des parties ouest et est de la baie, à l'exception de la partie autour du fort de S. Sebastiano (par exemple un espace libre en face du fort et un rétablissement de la liaison entre le fort et le port) et de ne pas démolir de constructions dans l'enceinte du fort avant approbation d'un plan de réhabilitation du fort.
- S'agissant de la partie centrale du front de mer, l'expert considère qu'il faudrait réétudier la nouvelle construction dans les jardins actuels (Jardines de Corte-Reais et Antigo Mercad do Peixe) ; que la place ou le secteur du quai (patio da Alfandega) doivent être réaménagés pour profiter totalement des vestiges historiques (escalier, vestiges archéologiques de l'entrée de la ville, quai historique) et les respecter ; qu'une nouvelle construction dans le secteur d'Encosta do Cantalgo (falaise naturelle) porterait sérieusement préjudice aux valeurs du front de mer.
- Par ailleurs, il est signalé qu'il manque toujours un plan général de développement urbain et que l'intégration du projet de marina/front de mer n'apparaît pas dans le plan de la ville.

En conclusion, l'expert de l'ICOMOS fait observer que la construction de la marina aura un impact visuel sur la baie et le front de mer de la ville et qu'il faudrait effectuer en même temps une réhabilitation qui respecte totalement, et avec le moins de modifications possibles, la structure et les caractéristiques du front de mer. Il faudrait accorder une attention particulière au secteur situé entre la ville et la marina prévue (Patio da Alfandega).

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport précité au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité prend note des informations fournies par l'Etat partie sur le projet de marina dans la Baie d'Angra do Heroismo, ainsi que opinions exprimées par l'ICOMOS. Le Comité approuve l'avis de l'ICOMOS concernant la réhabilitation proposée du front de mer et engage les autorités portugaises à en tenir compte en reconsidérant les plans de ce secteur, et plus particulièrement du secteur du Patio de Alfandega, des Jardines de Corte-Reais et de l'Encosta do Cantalgo et du fort S. Sebastiano.

Le Comité demande aux autorités de poursuivre leur collaboration avec l'ICOMOS pour la nouvelle mise au point des plans de la marina et du front de mer et leur intégration dans le plan urbain d'ensemble d'Angra do Heroísmo.

Il demande aux autorités de soumettre un rapport sur les questions susmentionnées avant le 15 avril 1999, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984, 1994

Assistance internationale :

1998 – 15.000 dls pour la revitalisation de l'Albaicin ;

1999 – 10.000 dollars pour la restauration du retable du Monastère Santa Isabel la Real.

Résumé des précédents débats :

A sa vingt-troisième session, le Bureau a bien noté que la révision du Plan spécial avait commencé et il a recommandé que l'extension du cimetière respecte la protection du site.

Nouvelles informations : En septembre 1999, l'Université de Grenade a organisé un séminaire international sur la gestion des sites et y a convié le Centre du patrimoine mondial. Ce séminaire était l'occasion pour le Patronat de l'Alhambra de présenter au public les travaux préliminaires à l'actualisation du Plan spécial de protection de la partie monumentale du site (Alhambra et Généralife). Cette mise à jour intègre la nécessaire liaison du plan avec le schéma directeur du centre ville de Grenade et du plan spécial de l'Albaicin. Les trois équipes responsables de ces trois plans coopèrent et il faut s'attendre à ce que la coordination des trois plans devienne enfin effective.

Le site monumental continue toutefois à être soumis au risque d'extension du cimetière situé à la lisière de l'oliveraie de Los Alijares et ce, malgré la recommandation formulée par le Bureau à sa vingt-troisième session.

Dans l'Albaicin, la Fondation de l'Albaicin commence la mise en œuvre du projet pilote urbain financé par le FEDER. Les interventions lourdes prévues ont été abandonnées au profit d'actions plus adaptées au lieu. Seuls la construction de la Mosquée près du Mirador de San Nicolas et l'état de désolation du quartier de la Puerta Elvira restent préoccupants. Les travaux de restauration du retable du Monastère Santa Isabel la Real et les travaux d'achèvement de la réhabilitation du Monastère se poursuivent, ce qui permettra bientôt son ouverture au public.

Action requise : Le Bureau pourrait adopter le texte suivant et le transmettre au Comité du patrimoine mondial pour qu'il en prenne note :

« Le Bureau félicite les responsables espagnols pour les progrès entrepris dans la révision du plan spécial du site monumental et pour la coordination des différents plans de protection et de gestion. Il félicite aussi les responsables pour les travaux en cours dans l'Albaicin et les encourage à traiter les problèmes qui restent dans le respect de la Convention et de la nature du lieu.

Le Bureau reste toutefois préoccupé du maintien de la menace d'extension du cimetière qui pèse sur le site monumental et il espère que cette menace sera levée rapidement. Il demande à l'Etat partie de lui faire rapport sur la suite qui aura été donnée avant le 15 avril 2000. »